

DEVIS POUR COORDINATION 100%
Architecture

Agence spatiale canadienne - Centre spatial John H. Chapman
6767, route de l'Aéroport | Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

Projet no. : N/A
N/Réf : 21310-8

10 août 2022

Aires de collaboration

CIMaISe

Nombre de pages

DIVISION 00

00 01 10 Tables des matières 02

DIVISION 01 – EXIGENCES GÉNÉRALES

01 10 00 Conditions générales complémentaires 07
01 11 00 Sommaires des travaux 02

01 32 18 Ordonnancement des travaux – diagrammes à barre (GANTT) 02
01 33 00 Dessin d’atelier et échantillons à remettre 03
01 35 29.06 Contrat construction sous-traitant section santé sécurité 06

01 45 00 Contrôle de la qualité 01

01 56 00 Enceintes du chantier et protections temporaires 02

01 74 13 Nettoyage 02
01 74 19 Gestion et élimination des déchets 04
01 78 00 Dossier de projet et documents-éléments à remettre à l’achèvement des travaux 07

DIVISION 02 – CONDITIONS EXISTANTES

02 41 17 Démolition et ragréage 03
02 42 13 Récupération de tapis 04

DIVISION 05 – MÉTAUX

05 50 00 Ouvrage métallique et d’aluminium 06

DIVISION 06 – BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES

06 20 00 Charpenterie – menuiserie 02
06 40 00 Ébénisterie 08

DIVISION 07 – ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ

07 92 10 Produits pour étanchéité 06

DIVISION 09 – FINITIONS

09 21 16	Panneaux de gypse	04
09 22 16	Ossatures et montants métalliques	03
09 58 00	Plafonds suspendue	07
09 65 16	Revêtements de sol souples en feuilles	05
09 68 00	Tapis	04
09 80 00	Traitement acoustique	03
09 91 26	Peinturage d'intérieur	04

DIVISION 10 – OUVRAGES SPÉCIAUX

10 10 00	Produits spéciaux et accessoires	02
----------	--	----

FIN DE LA SECTION

TABLE DES MATIÈRES

1. Description
2. Coopération et coordination avec les autres corps de métier
3. Ouvertures et réparations
4. Limites de chantier
5. Réseaux existants
6. Autres dessins
7. Réunions du chantier
8. Équipements
9. Préparation des lieux
10. Conditions des lieux
11. Protection du public, des ouvriers et des occupants
12. Accès au site des travaux
13. Obstruction à la circulation
14. Aires pour entreposage et stationnement
15. Locaux de chantier
16. Protection des matériaux
17. Protection des ouvrages en place et du site
18. Protection des structures existantes
19. Enlèvement des ouvrages temporaires
20. Sources d'alimentation temporaires
21. Réparations générales
22. Permis et autorisation
23. Toilettes
24. Contenants à rebuts
25. Acceptation des dessins d'atelier
26. Code du bâtiment
27. Surveillance et coordination : responsabilité de l'Entrepreneur
28. Protection des éléments de finition
29. Travaux par d'autres

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. DESCRIPTION

1. Cette division a pour objet de compléter les clauses et les conditions générales du contrat.
2. À moins d'indications contraires faisant l'objet de cas particuliers et qui seraient écrites sur les plans, les dessins ou autres documents faisant partie du contrat, ces conditions et ces exigences complémentaires s'appliquent sans restriction et selon le cas, ou pour l'ensemble des travaux d'architecture, structure, mécanique et électricité, devant être exécutés pour compléter la construction.
3. Pour l'interprétation et toute contradiction, les documents en français priment sur les documents en anglais.

2. COOPÉRATION ET COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS

1. Assurer une entière coopération avec tous les corps de métiers, sans exception, concernés par ces travaux, pour la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires à l'exécution de ce travail.
2. À moins d'indications contraires, le fabricant doit fournir les accessoires nécessaires permettant de compléter, sur place, l'installation des éléments qu'il a fabriqués.
3. L'installation est à la charge de l'Entrepreneur. Il fournira les matériaux, la main-d'œuvre et l'équipement requis pour compléter l'installation de ses travaux.

3. OUVERTURES ET RÉPARATIONS

1. En principe, à moins d'indications contraires sur les plans et devis du Représentant ministériel, les ouvertures et percements à faire de plus de 150 mm de diamètre ou de plus de 195 centimètres carrés, pour les besoins des différents corps de métiers, dans le bâtiment existant et dans les nouvelles dalles de béton seront faits par l'Entrepreneur, après approbation du Représentant ministériel.
2. L'Entrepreneur exécutera ensuite les réparations aussitôt les travaux des sous-traitants exécutés et que ceux-ci auront obtenu les certificats d'épreuves, d'inspection ou d'acceptation faits par des laboratoires, des inspecteurs, du Représentant ministériel.
3. Il incombe toujours à l'Entrepreneur d'assurer la coopération et la coordination avec tous les sous-traitants pour prévoir autant que possible avant l'exécution des travaux les ouvertures à prévoir, les ancrages à localiser, les espaces nécessaires pour les divers éléments, etc. Voir également à cet effet, au début de chaque division, les clauses générales propres à chaque corps de métier.

4. LIMITES DE CHANTIER

1. L'Entrepreneur respectera les limites de chantier établies tout en respectant les conditions requises et mentionnées sur les plans, au devis et par les autres prescriptions du Représentant ministériel.

5. RÉSEAUX EXISTANTS

1. Lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux de raccordement à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités responsables, en gênant le moins possible les activités des usagers.

6. AUTRES DESSINS

1. Le Représentant ministériel peut, aux fins de clarification seulement, fournir à l'Entrepreneur des dessins supplémentaires pour assurer une bonne exécution des travaux. Ces dessins auront la même signification et la même portée que s'ils faisaient partie des documents contractuels.

7. RÉUNIONS DE CHANTIER

1. Le Représentant ministériel organisera des réunions de chantier lorsque requis. Il sera chargé de fixer les heures et d'établir et distribuer le compte rendu.

8. ÉQUIPEMENTS

1. L'Entrepreneur et ses sous-traitants tiendront compte, dans leur soumission, des coûts d'installation des équipements existants ainsi que les équipements fournis par le Représentant ministériel tels que décrits au devis d'architecture et de mécanique / électricité.

9. PRÉPARATION DES LIEUX

1. Au début et au cours des travaux, préparer les lieux d'avance et en fonction des ouvrages devant y être exécutés.
2. Prévoir l'arrivée des matériaux et équipements de façon à ne pas obstruer ou même réduire les passages d'accès aux heures d'affluence. Libérer et transporter hors du site tout résidu provenant des travaux de construction ou de démantèlement. Autant que possible, livrer les matériaux immédiatement avant leur usage ou installation, de manière à ne pas encombrer inutilement les passages et accès aux édifices.
3. Dans les entrées et aux autres endroits, libérer les espaces de tout encombrement pour permettre l'accès facile là où les ouvrages doivent être exécutés. Libérer les entrées et construire les protections requises afin d'en permettre l'utilisation aux usagers avec sécurité, en tout temps.
4. Planifier, coordonner et préparer le travail de chacune des opérations, de façon à éviter les délais et pertes de temps dues à l'imprévision des lois ou règlements, au chevauchement nuisible de certains ouvrages, à l'encombrement inutile, aux difficultés d'accès, aux ouvrages de base et de préparation incomplets, inadéquats ou défectueux, aux services d'approvisionnement d'électricité, d'eau ou autre inadéquats, et à toutes les autres causes ou conditions défavorables semblables.
5. Avant de débiter quelques travaux que ce soit, coordonner et déterminer, avec chaque sous-traitant, les espaces de travail requis pour effectuer son travail.

10. CONDITIONS DES LIEUX

1. Les travaux devront être planifiés et exécutés de manière à minimiser les inconvénients tels qu'interférences, troubles, bruits, poussières, gaz des moteurs à combustion et autres nuisances; les aires de travail devront être zonées et, lorsque requises ou exigées par le Représentant ministériel, des protections temporaires adéquates devront être installées pour isoler les endroits à construire où nécessaires (selon les exigences du Représentant ministériel).

11. PROTECTION DU PUBLIC, DES OUVRIERS ET DES OCCUPANTS

1. Selon les règlements de la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail, l'Entrepreneur est le maître d'œuvre.

2. Ériger et maintenir en bon état, des garde-fous, cloisons, grillages, ponts couverts et autre moyen de protection temporaire approprié autour de l'édifice, autour des ouvertures et échafaudages ainsi qu'aux autres endroits dangereux autour de l'édifice et sur le terrain.
3. Fournir, installer et maintenir en opération, durant les périodes d'obscurité, des feux ou lumières de garde aux endroits où il y a des rampes, obstructions, passerelles couvertes, objets ou équipements dangereux, et à tout autre endroit de cette nature à l'édifice et sur le terrain.
4. Les moyens de protection doivent être conformes au Code de la santé et sécurité au travail.
5. Le Représentant ministériel aura le droit, sans mise en demeure préalable, de pourvoir aux frais de l'Entrepreneur, aux mesures que celui-ci négligera de prendre, soit le maintien des communications, soit pour la protection du public et des ouvriers de l'entreprise.
6. L'Entrepreneur aura la responsabilité d'ériger et de maintenir en place des écriteaux, barricades et barrières requis pour assurer la sécurité des occupants, ayant à circuler sur le site. Cependant, ce travail devra obligatoirement être coordonné avec le service de sécurité du Représentant ministériel de même que les autorités municipales.
7. Le programme de prévention de l'Entrepreneur, propre au chantier, devra être coordonné au programme de prévention du Représentant ministériel.
8. L'Entrepreneur doit ériger des séparations temporaire coupe-feu, d'un degré de résistance au feu d'une (1) heure entre la zone de chantier et le reste du bâtiment.

12. ACCÈS AU SITE DES TRAVAUX

1. L'Entrepreneur est responsable des dommages causés sur le site ou hors du site du secteur où s'effectuent les travaux par les véhicules lourds transportant les matériaux de démolition ou de construction. Le trajet emprunté par les véhicules doit être approuvé par les autorités compétentes.
2. Les accès doivent être réalisés en fonction d'assurer la sécurité du public et des ouvriers dans le secteur où s'effectuent les travaux, tant du point de vue des services municipaux que des services de polices, d'ambulance et de pompiers.

13. OBSTRUCTION À LA CIRCULATION

1. L'Entrepreneur devra se conformer aux mesures et aux précautions qui lui seront prescrites par le Représentant ministériel pour que l'outillage, les installations et les travaux de ses chantiers ne gênent ni n'entravent la circulation et ne soient la cause d'aucun accident.
2. Les services actuels aux édifices tels que taxis, pourvoyeurs, service de sécurité et incendie, ravitaillement des cafétérias, services postaux et disposition des rebuts et déchets doivent demeurer en opération en tout temps; l'Entrepreneur devra donc coordonner ses travaux et les livraisons au site, de manière à ne pas nuire ou affecter le fonctionnement normal des services ci-haut énumérés.

14. AIRES POUR ENTREPOSAGE ET STATIONNEMENT

1. En principe, aucun entreposage massif ne sera autorisé sur le chantier, sauf des espaces limités et bien définis par le Représentant ministériel pour entreposer certains matériaux en quantité suffisante pour alimenter les travaux et en assurer la continuité.
2. Le stationnement pour l'Entrepreneur et ses sous-traitants ne sera permis qu'à l'intérieur des limites définies par le Représentant ministériel. L'Entrepreneur devra donc prendre en considération qu'il y aura très peu de places de stationnement disponibles sur le site.
3. Le stationnement sur le terrain, ailleurs qu'à l'intérieur des limites prescrites est interdit et tout véhicule pris en défaut sera remorqué à ses frais et exposé à des contraventions.

15. LOCAUX DE CHANTIER

1. Aucun local ne sera mis à la disposition de l'entrepreneur à l'extérieur de la zone des travaux.
2. Les réunions de chantier se tiendront dans un local fourni par le Représentant ministériel.

16. PROTECTION DES MATÉRIAUX

1. Durant la période d'entreposage, protéger contre tout dommage les matériaux et les produits manufacturés, livrés au chantier.
2. Protéger les matériaux et les produits manufacturés selon les instructions imprimées du fabricant.

17. PROTECTION DES OUVRAGES EN PLACE ET DU SITE

1. Protéger au moyen de toile, de contreplaqué ou d'autres types de matériaux appropriés, les murs existants et les autres ouvrages situés à proximité des travaux et à proximité des rampes, des échelles et des autres moyens temporaires de transport et de circulation.
2. Durant les périodes de température inclemente, protéger les ouvrages en voie d'exécution ou exécutés contre toute détérioration, au moyen d'abris temporaires et d'autres moyens appropriés. Protéger également de l'humidité et de l'eau les ouvrages susceptibles d'être endommagés par ces éléments.
3. Recouvrir d'un contreplaqué les surfaces finies qui doivent être protégées pour permettre l'exécution des travaux.
4. Protéger tous les équipements qui sont confiés à la garde de l'Entrepreneur.

18. PROTECTION DES STRUCTURES EXISTANTES

1. L'Entrepreneur devra, à ses propres frais, protéger, étayer, soutenir, détourner et rétablir en bon état, à la satisfaction des intéressés les conduits d'eau, d'égout, les drains, conduits de gaz bâtiments, ou autres structures qui seront rencontrées, dérangées ou endommagées au cours des travaux.
2. Avant de commencer ses travaux de démolition, il devra communiquer avec les autorités des services concernés pour faire localiser les conduits qui pourraient exister. Sinon, on le tiendra responsable des dommages causés aux conduits, structures et autres éléments comme les finis, les conduits, etc.

19. ENLÈVEMENT DES OUVRAGES TEMPORAIRES

1. Au fur et à mesure de la progression des travaux, enlever les échafaudages, rampes, passerelles, échelles et les autres ouvrages temporaires de même nature qui ne sont plus requis.
2. Au parachèvement des travaux, enlever les équipements, accessoires, matériaux, réseaux, etc. provenant des ouvrages temporaires et laisser l'édifice et le terrain libres de tous matériaux de rebut ou en surplus.

20. SOURCES D'ALIMENTATION TEMPORAIRES

1. L'Entrepreneur pourra utiliser les services existants pour son alimentation en eau, électricité, chauffage et toute autre source d'énergie nécessaire pour la durée des travaux de construction de l'agrandissement, pour ses propres opérations et celles de tous ses sous-traitants.
2. Notez que les services existants se situent à proximité du bâtiment principal. L'entrepreneur devra alors prévoir les installations nécessaires à proximité du chantier et protéger le trajet parcouru à partir du point de raccordement.

3. Tout dommage aux ouvrages exécutés dû au fonctionnement inadéquat des services temporaires de mécanique et d'électricité doit être réparé sans frais supplémentaires pour le Représentant ministériel.
4. Les services temporaires doivent satisfaire aux lois et règlements concernant la prévention des accidents du Code de Santé et sécurité au travail de la province de Québec.
5. Les services temporaires doivent être maintenus en opération jusqu'à l'acceptation provisoire des secteurs permanents désignés.

21. RÉPARATIONS GÉNÉRALES

1. Réparer ou remplacer tous matériaux ou autres accessoires qui auraient été endommagés par quelque cause que ce soit hors du contrôle du manufacturier ou du corps de métier concerné.
2. Avant chaque acceptation finale par le Représentant ministériel, l'Entrepreneur devra procéder à la réparation de toutes les surfaces qui auraient été endommagées par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants dans l'exécution de ses/leurs travaux quels qu'ils soient.

22. PERMIS ET AUTORISATION

1. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'obtenir des autorités municipales et gouvernementales, tous les renseignements pertinents sur les lois et règlements en vigueur régissant les travaux de construction dans la province et la localité où les travaux doivent être exécutés ainsi que les contingences d'exécution spécifiques des lieux.
2. Aucun permis de construction n'est requis pour cette construction.

23. TOILETTES

1. L'entrepreneur pourra utiliser les services sanitaires de l'immeuble. Uniquement le local identifié pourra être utilisé. Le local devra être nettoyé par l'entrepreneur de façon quotidienne.

24. CONTENANTS À REBUTS

1. Le transport et les frais de dépôt seront assumés par l'Entrepreneur.

25. ACCEPTATION DES DESSINS D'ATELIER

1. Tous les dessins d'atelier devront avoir été vérifiés par le Représentant ministériel avant la fabrication de produits, d'équipement, etc.
2. Tous les produits, équipements dont les dessins d'atelier, etc. qui n'auront pas été acceptés par le Représentant ministériel avant leur expédition seront automatiquement refusés.

26. CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR

1. Code de construction du Canada, et tous autres codes et règlements en vigueur.

27. SURVEILLANCE ET COORDINATION : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

1. L'Entrepreneur doit coordonner lui-même les travaux des différents corps de métier.

2. L'Entrepreneur doit surveiller les travaux de ses sous-traitants et s'assurer qu'ils sont exécutés conformément aux plans et devis. La présence d'un surintendant ou d'un responsable de la coordination est obligatoire pendant la durée des travaux.
3. Avant de transmettre une demande de réception définitive au Représentant ministériel, l'Entrepreneur doit vérifier les listes de déficiences remises par le Représentant ministériel après leur visite de vérification et s'assurer lui-même que chacun des items inscrits dans les listes a été corrigé.

28. PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE FINITION ET AUTRES OUVRAGES

1. L'Entrepreneur a la responsabilité de protéger contre tout dommage tous les éléments qui doivent servir dans la construction du bâtiment notamment, les accessoires de décoration et de finition. Les éléments endommagés seront refusés et devront être remplacés.

29. TRAVAUX PAR D'AUTRES

1. Dans les plans et devis, la mention « par d'autres divisions » ou « par d'autres sections », implique que ces travaux relèvent soit de l'Entrepreneur, soit d'une autre section ou division du devis.
2. Lorsque des travaux ne font pas partie du contrat, la mention « Hors contrat » apparaît spécifiquement. L'Entrepreneur doit consulter en détail tous les plans et devis d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité afin d'inclure à son contrat les travaux désignés par la mention « par d'autres divisions », « par l'Entrepreneur » ou tout autre terme semblable.
3. Certains de ces travaux peuvent déjà avoir été inclus dans d'autres sections de devis ou d'autres dessins. Il appartient donc à l'Entrepreneur de consulter l'ensemble des documents afin de répertorier ceux qui seront déjà sous la gouverne des autres sections spécifiques de devis ou encore illustrés sur les plans des autres disciplines ou spécialités. Ceux qui ne sont pas déjà spécifiquement décrits ou répertoriés sur les plans ou dans les devis des autres divisions relèveront alors de l'Entrepreneur.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. PRIORITÉ DES DOCUMENTS

1. Pour toute condition ou exigence contradictoire entre les conditions générales de la TPSGC et les conditions générales complémentaires, les conditions générales ont préséance. De plus, les sections de la **Division 01** ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

2. TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les travaux consistent au réaménagement d'aires de collaboration au centre spatial John-H.-Chapman de l'agence spatiale canadienne, à Saint-Hubert. Se référer aux plans de chaque discipline pour connaître la portée des travaux.
2. Les particularités des travaux viseront principalement la coordination de plusieurs corps de métier visant à faire le ménage des composantes existantes et redonner de nouvelles installations structurées et performantes pour les espaces de bureau. L'acoustique sera également un élément clé de ce projet.
3. Le secteur sera entièrement libéré pendant les travaux. Prévoir les étapes suivantes et un environnement rigoureux pour rencontrer l'échéancier prescrit :
 1. Préparation des lieux;
 2. Pose des protections temporaires et d'installations temporaires;
 3. Travaux de démolition, de construction et de ragrément prescrits aux plans et devis;
 4. Tous les menus travaux nécessaires pour compléter l'ouvrage sans défaut;
 5. Coordonner la logistique des travaux en fonction de l'ordonnancement.

*Se référer aux plans et devis pour connaître toute la portée des travaux.

3. ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sauf indications contraires :

1. **Les travaux seront réalisés en une seule phase.**
2. Ordonnancement, voir la **section 01 32 18F** et directive du Représentant ministériel.
3. Le lieu des travaux est à l'intérieur d'un bâtiment occupé. L'aire délimitée par le chantier sera à l'entière disposition de l'Entrepreneur.
4. Puisque le site sera toujours en exploitation, les services devront rester actifs en tout temps et voies de circulation libre pour le trafic local.
5. **Étapes à prévoir** (liste non limitative) :
 1. Coordination générale et détaillée.
 2. Soumission du calendrier détaillé des travaux pour approbation.
 3. Remise du calendrier de soumission des dessins d'atelier, des fiches techniques et des échantillons, pour approbation.
 4. Fabrication selon les documents examinés et approuvés.
 5. Mobilisation sur le site selon l'échéancier approuvé.
 6. Installation des services temporaires.
 7. Livraison des produits et matériaux selon l'échéancier approuvé.

8. Démolition / construction sur le site selon l'échéancier approuvé.
 9. Inspection détaillée des travaux par l'Entrepreneur et correction de toutes les déficiences apparentes avant même d'aviser par écrit les professionnels désignés de l'achèvement des travaux.
 10. Correction des déficiences identifiées par le Représentant ministériel et autres autorités compétentes, dans les délais exigés.
 11. Mise hors service, certificats de conformité et documents de gestion.
6. Les travaux devront être réalisés conformément aux exigences énumérées dans les autres sections et se conformer à l'échéancier imposé.
 7. Maintenir **en tout temps** l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; maintenir également les moyens de lutte contre l'incendie.

4. UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

1. **Sauf indications contraires**, l'utilisation des lieux par l'Entrepreneur est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, d'entreposage et d'accès.
2. Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant ministériel.
3. Trouver les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.

5. OCCUPATION DES LIEUX PAR LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

1. La circulation doit être maintenue pour la conformité d'évacuation en cas d'urgence.
2. Les lieux devront être nettoyés à chaque quart de travail.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. PÉRIODE DE CONSTRUCTION

1. Sauf indications contraires au cahier des charges, les travaux doivent être complétés selon les délais prévus dans les conditions contractuelles. Le représentant ministériel impose les jalons suivants :

Livrables :

1. Octroi du contrat Conformément aux conditions générales
 2. Préparation hors site, documents et commande des matériaux 6 semaines
 3. Période de travaux 14 semaines
 4. Fin des travaux et correction des déficiences 2 semaines
2. Commander les matériaux en temps opportun et fournir toute la main d'œuvre nécessaire pour se conformer au calendrier contractuel ci-dessus.

2. CALENDRIERS REQUIS

1. Soumettre les calendriers énumérés ci-après.
 1. Calendrier d'exécution des travaux.
 2. Calendrier de soumission des dessins d'atelier et des fiches techniques.
 3. Calendrier de soumission des échantillons.
 4. Calendrier indiquant les dates de commande et les dates de livraison des produits.

3. PRÉSENTATION

1. Préparer un calendrier présenté sous forme de diagramme à barres horizontales.
2. Assigner une barre distincte à chaque opération ou corps de métier.
3. Représenter le temps sur une échelle linéaire horizontale identifiant le premier jour ouvrable de chaque semaine de travail.
4. Présentation des listes : selon la table des matières du devis.
5. Désignation du contenu des listes : par sujets des sections du devis.

4. SOUMISSION DES CALENDRIERS

1. Soumettre au besoin les premiers calendriers dans les **10 jours** qui suivent l'attribution du contrat.
2. Soumettre une copie pour le Représentant ministériel et une copie pour chaque consultant.
3. Le Représentant ministériel vérifiera le calendrier proposé et en retournera un exemplaire révisé dans les **5 jours** qui suivent sa réception.
4. Soumettre une version définitive du calendrier sans délai qui suit la réception de l'exemplaire révisé.
5. Chaque demande d'acompte doit être accompagnée d'un calendrier d'exécution révisé.
6. Faire parvenir un exemplaire du calendrier d'exécution révisé :
 1. Au bureau de chantier;
 2. Aux sous-traitants;

3. Aux autres parties intéressées.
7. Demander aux destinataires de signaler à l'Entrepreneur, dans un délai de **10 jours**, tout problème que pourrait entraîner le programme d'exécution proposé dans le calendrier.

5. CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1. Présenter l'ordonnancement complet des activités de construction.
2. Donner les dates du début et de la fin de chacune des principales activités y compris celles énumérées ci-après. Le chemin critique devra être identifié clairement dès l'élaboration du premier échéancier.
 1. Commande de matériaux et livraison;
 2. Préparation du site;
 3. Implantation des services;
 4. Travaux fondations et béton;
 5. Montage de la structure et des supports;
 6. Enveloppe et étanchéité;
 7. Services mécaniques et électriques;
 8. Finition intérieure;
 9. Aménagement du site;
 10. Clôture du chantier.
3. Donner en pourcentage l'état d'avancement prévu le premier jour de chaque semaine, pour chaque activité.
4. Indiquer l'état d'avancement de chaque activité à la date de soumission du calendrier.
 1. Indiquer les changements survenus depuis la soumission du dernier calendrier.
 2. Principaux changements en vue.
 3. Activités modifiées depuis la présentation du dernier calendrier.
 4. Prévision révisée du rythme d'avancement et de la date d'achèvement des travaux.
 5. Autres changements prévisibles.
5. Faire un rapport détaillé sur les sujets suivants :
 1. Les cas problèmes, les retards prévisibles et leur incidence sur le calendrier.
 2. Les mesures correctives proposées et les résultats prévus.
 3. L'effet probable de ces modifications sur le calendrier des autres entrepreneurs principaux.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. EXIGENCES PRESCRITES

1. Dessins d'atelier et descriptions des produits
2. Échantillons
3. Manuels d'exploitation et d'entretien
4. Dessins à verser au dossier du projet
5. Certificats et copies

2. TÂCHES ADMINISTRATIVES

1. Soumettre au Représentant ministériel aux fins de vérification, les documents et les échantillons requis dans un délai raisonnable et suivant un ordre approprié afin de ne pas retarder l'exécution des travaux. Les retards ne constituent pas un motif valable pour demander une prolongation de la période contractuelle. Aucune demande à cet effet ne sera acceptée.
2. Les travaux visés par les documents ou les échantillons à soumettre ne doivent pas être entrepris avant que ceux-ci aient tous été vérifiés.
3. Vérifier les dimensions prises sur le chantier et s'assurer que les travaux concernant des ouvrages adjacents et faisant l'objet d'une approbation sont coordonnés.
4. Conserver au chantier une copie vérifiée des documents et des échantillons à soumettre.

3. DESSINS D'ATELIER

1. L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, brochures et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
2. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser et les méthodes de construction et de fixation ou d'ancrage à employer et ils doivent contenir les schémas de montage, des notes explicatives ainsi que tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des éléments ou des ouvrages adjacents ou connexes à l'ouvrage considéré sont prescrits, s'assurer qu'ils sont bien coordonnés dans le devis, peu importe la section aux termes de laquelle les ouvrages adjacents seront fournis et installés.
3. Description : les dessins d'atelier doivent, en outre :
 1. Indiquer la date, le nom du sous-traitant et ses coordonnées, le nombre de pages et leurs numérotations.
 2. Lorsque demandé conforme à une certaine norme, l'indiquer.
 3. Décrire toute abréviation ou symbole
 4. Avoir un espace libre de 60 mm x 100 mm pour estampe et remarques du consultant.
 5. Être très lisible : les télécopies seront refusées.
 6. Ne pas contenir de renseignements qui ne concernent pas le projet.
4. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Représentant ministériel ne sont pas censées faire varier le prix du contrat. Si elles influent sur le coût des travaux, en aviser le Représentant ministériel, par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5. Faire les changements aux dessins d'atelier qui sont exigés par le Représentant ministériel, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de les soumettre de nouveau, aviser le Représentant ministériel, par écrit des changements apportés, autres que ceux exigés.
6. À moins d'avis contraire, soumettre les dessins d'atelier en format « PDF » par courriel.
7. Allouer dix (10) jours ouvrables pour permettre au Représentant ministériel de vérifier les documents soumis.
8. Lorsque les dessins d'atelier auront été vérifiés par le Représentant ministériel, et qu'aucune erreur ou omission n'aura été décelée ou qu'il n'y aura que des corrections mineures, les copies seront retournées et les travaux de façonnage et d'installation pourront alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, les copies annotées seront retournées et de nouveaux dessins d'atelier corrigés devront être soumis selon les indications mentionnées précédemment, avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

4. FICHES SIGNALÉTIQUES

1. L'Entrepreneur doit conserver une (1) copie sur le chantier. La version électronique sera à insérer dans les manuels d'exploitation et d'entretien.

5. ÉCHANTILLONS

1. Soumettre les échantillons aux fins de vérification, conformément aux exigences des diverses sections du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et l'usage qu'on se propose d'en faire dans l'exécution des travaux.
2. Aviser le Représentant ministériel, par écrit des écarts qu'il y a dans les échantillons par rapport aux exigences des documents contractuels.
3. Les modifications apportées aux échantillons par le Représentant ministériel ne sont pas censées faire varier le prix du contrat. Si elles influent sur le coût des travaux, en aviser le Représentant ministériel, par écrit avant d'entreprendre les travaux.
4. Faire les changements aux échantillons qui peuvent être exigés par, le Représentant ministériel, en conformité avec les exigences des documents contractuels.
5. Lorsque requis, construire les échantillons d'ouvrages à l'endroit approuvé par le Représentant ministériel. Pour ces ouvrages, coordonner avec le Représentant ministériel, afin d'approuver l'échantillon au chantier.

6. DESSINS À VERSER AU DOSSIER DU PROJET

1. Après l'adjudication du contrat, en guise de dessins à verser au dossier du projet, noter avec soin et précision les écarts qu'il y a par rapport aux documents contractuels et qui sont causés par l'état des lieux et les changements effectués.
2. Noter l'emplacement des éléments dissimulés des installations mécaniques et électriques.
3. Identifier les dessins comme étant des « plans tels que construit, copies pour le dossier du projet », les maintenir comme neuf et s'assurer qu'ils sont disponibles au chantier afin que le Représentant ministériel puisse les vérifier.
4. Une fois les travaux terminés et avant l'inspection finale, soumettre au Représentant ministériel, les documents à verser au dossier du projet.

7. CERTIFICATS ET COPIES

1. Immédiatement après l'attribution du contrat, soumettre les certificats de conformité à l'organisme responsable de la santé et de la sécurité au travail, les licences de construction et les copies des polices d'assurance. Les documents devront être remis en version électronique au Représentant ministériel.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. CONTENU DE LA SECTION

1. L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

2. RÉFÉRENCES

1. Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
2. Association canadienne de normalisation (CSA).
3. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) /Santé Canada.
 1. Fiche signalétique (FS).
4. Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1.
5. Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6.

3. DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

1. Transmettre au Représentant ministériel, le programme de prévention spécifique au chantier de construction, tel que décrit à l'article 1.8, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant ministériel peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
2. Transmettre au Représentant ministériel la grille d'inspection du chantier dûment complétée à la fréquence indiquée à l'article 1.13.1.
3. Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
4. Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
5. Transmettre au Représentant ministériel toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier, et ce, au moins trois jours avant leur utilisation sur le chantier.
6. Transmettre au Représentant ministériel les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment:
 1. Cours de santé et sécurité générale pour les chantiers de construction;
 2. Attestation d'agent de sécurité, si applicable;
 3. Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire;
 4. Travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante;
 5. Travaux en espaces clos;
 6. Procédure de cadenassage;
 7. Procédure de travail en hauteur;
 8. Procédure de travail à chaud;

9. Port et ajustement des équipements de protection individuelle;
 10. Conduite sécuritaire des chariots élévateurs;
 11. Plates-formes de travail élévatrices;
 12. Et toute autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention.
7. Examens médicaux : Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit:
1. Avant la mobilisation, transmettre au Représentant ministériel les attestations d'examen médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés visés par le premier paragraphe du présent article qui seront présents à l'ouverture du chantier.
 2. Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examen médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier qui sont visées par le premier paragraphe du présent article.
8. Plan d'urgence : le plan d'urgence, tel que décrit à l'article 1.8.3, doit être transmis au Représentant ministériel en même temps que le programme de prévention.
9. Avis d'ouverture de chantier: l'avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail avant le début des travaux, avec copie au Représentant ministériel. Une copie de cet avis doit aussi être affichée bien en vue au chantier. Lors de la démobilisation, l'avis de fermeture doit être transmis à la CNESST, avec copie au Représentant ministériel.
10. Plans et attestations de conformité d'ingénieur : l'Entrepreneur doit transmettre à la CNESST et au Représentant ministériel une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestations de conformité qui sont requis en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier.
11. Attestation de conformité délivrée par la CNESST : l'Attestation de conformité est un document délivré par la CNESST confirmant que l'Entrepreneur est en règle avec la CNESST, c'est-à-dire qu'il lui a versé toutes les sommes dues relativement à un contrat donné. Ce document doit être fourni au Représentant ministériel à la fin des travaux.

4. ÉVALUATION DES RISQUES

1. L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier.
2. L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
3. Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
4. Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur livraison sur le chantier. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique, l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant ministériel une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. Le Représentant ministériel peut en tout temps, s'il suspecte une défektivité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

RÉUNIONS

1. Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier.
2. L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions tel que requis par le Code de sécurité pour les travaux de construction.

5. EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

1. Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.
2. Observer les normes et les règlements prescrits afin de garantir un déroulement normal des travaux sur les terrains contaminés par des matières dangereuses ou toxiques.
3. Nonobstant la date de publication des normes indiquée dans le code de sécurité pour les travaux de construction, on doit toujours utiliser la version en vigueur au moment où elle s'applique.

6. CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN OEUVRE

1. Sur ce chantier, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes:
 1. Travaux dans un bâtiment occupé en opération.
2. L'entrepreneur doit suivre les instructions du Représentant ministériel en ce qui a trait aux installations temporaires intérieures et extérieures et concernant les accès au site des travaux.

7. GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

1. Accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6).
2. Élaborer un programme de prévention spécifique au chantier qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3. Le programme de prévention doit inclure au minimum :
 1. La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
 2. La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs;
 3. L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;
 4. L'organisation physique et matérielle du chantier;
 5. Les normes de premiers secours et premiers soins;
 6. L'identification des risques par rapport au chantier;
 7. L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
 8. La formation requise;
 9. La procédure en cas d'accident/blessures;
 10. L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;

11. Une grille d'inspection du chantier basée sur les mesures préventives.
3. L'Entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3. Le plan d'urgence doit notamment contenir :
 1. La procédure d'évacuation;
 2. L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances, etc.);
 3. L'identification des personnes responsables sur le chantier;
 4. L'identification des secouristes;
 5. La formation requise pour les personnes responsables de son application;
 6. Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier.

8. RESPONSABILITÉS

1. Peu importe la taille du chantier ou le nombre de travailleurs présents, nommer une personne compétente comme superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier qui pourrait être affecté par le déroulement des travaux.
2. Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale et provinciale, les normes qui sont applicables et le programme de prévention spécifique au chantier et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

9. COMMUNICATION ET AFFICHAGE

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier. Dès leur arrivée au chantier, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier. Il doit conserver sur le chantier et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.
2. Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
 1. Avis d'ouverture du chantier;
 2. Identification du maître d'œuvre;
 3. Politique de l'entreprise en matière de SST;
 4. Programme de prévention spécifique au chantier;
 5. Plan d'urgence;
 6. Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier;
 7. Procès-verbaux des réunions du comité de chantier;
 8. Nom des représentants au comité de chantier;

9. Nom des secouristes;
10. Rapports d'intervention et de correction émis par la CNESST.

10. IMPRÉVUS

1. Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant ministériel verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

11. SPÉCIALISTE EN SANTÉ, SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

1. Embaucher dès le début des travaux un ou des agents de sécurité, conformément aux dispositions des articles 2.5.3 et 2.5.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6) et lui accorder l'autorité et les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
2. Embaucher dès le début des travaux une personne compétente dont la tâche consistera à s'assurer du respect et de l'application de toutes les lois, règlements et normes ainsi que des exigences contractuelles en matière de santé et de sécurité au travail.
3. Donner à cette personne l'autorité, les ressources et les outils nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.
4. La personne choisie devra rencontrer les exigences suivantes :
 1. Posséder un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans le domaine;
5. La personne choisie devra notamment :
 1. Avoir une connaissance approfondie des lois et règlements applicables au chantier en matière de santé et de sécurité au travail.
 2. Élaborer et diffuser un programme de sensibilisation pour tous les employés du chantier.
 3. S'assurer qu'aucun travailleur ne soit admis sur le chantier sans avoir suivi le programme de sensibilisation et satisfait aux exigences en matière de formation, conformément à la législation applicable et au programme de prévention spécifique au chantier.
 4. Inspecter les travaux et s'assurer du respect de toutes les exigences réglementaires et de celles qui sont indiquées dans les documents contractuels ou le programme de prévention.
 5. Tenir un registre quotidien de ses interventions et en transmettre une copie au Représentant ministériel une fois par semaine

12. INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET CORRECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES

1. Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier au moins une fois par mois si la durée des travaux excède 30 jours non ouvrables. Si la durée des travaux est de moins de 30 jours non ouvrables, la fréquence est d'au moins une fois pendant la durée des travaux.
2. Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le Représentant ministériel, par le coordonnateur santé-sécurité-construction, ou lors des inspections périodiques.
3. Transmettre au Représentant ministériel une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.

4. Arrêt des travaux : Accorder à l'agent de sécurité ou, lorsqu'il n'y a pas d'agent de sécurité, à la personne mandatée pour s'occuper de la santé et de la sécurité toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Elle devra faire en sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.
5. Sans limiter la portée des articles 1.8 et 1.9, le Représentant ministériel peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier ou du public ou pour l'environnement

13. PISTOLETS DE SCHELLEMENT ET AUTRES DISPOSITIFS À CARTOUCHES

1. L'utilisation de pistolets de scellement ou d'autres dispositifs à cartouches doit être autorisée par le Représentant ministériel.
2. Toute personne qui utilise un pistolet de scellement doit détenir un certificat de formation et satisfaire à toutes les exigences de la section 7 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6).
3. Tout autre dispositif à cartouche doit être utilisé selon les indications du fabricant et selon les normes et règlements applicables.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. EXIGENCES CONNEXES

1. Les exigences particulières relatives à l'inspection et aux essais qui doivent être effectués par les laboratoires sont spécifiées dans diverses sections. Le Représentant ministériel fera des inspections pour le contrôle de l'exécution de l'ouvrage. Ceci ne limite aucunement la responsabilité de l'Entrepreneur de faire ses propres inspections afin de se conformer aux normes et codes en vigueur. Le Représentant ministériel pourra procéder également à l'engagement de laboratoires d'essais pour exécuter des tests sur la structure ou l'étanchéité des différents systèmes, altérés ou non, afin de percevoir les manquements ou omissions.

2. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

1. Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour :
 1. Permettre l'accès aux ouvrages à inspecter et à mettre à l'essai;
 2. Faciliter les inspections et les essais;
 3. Remettre en état les ouvrages dérangés lors des inspections et des essais.
2. Aviser le Représentant ministériel suffisamment à l'avance de la tenue des opérations, pour qu'il puisse planifier les visites pour l'inspection d'ouvrages spécifiques ou prendre rendez-vous avec le personnel du laboratoire et établir le calendrier des essais. Lorsque les matériaux doivent être mis à l'essai, et sur demande du Représentant ministériel, expédier directement au laboratoire d'essai la quantité demandée d'échantillons représentatifs. Assumer les frais des travaux exécutés pour mettre à découvert et remettre en état les ouvrages qui étaient couverts avant que l'inspection ou les essais requis aient été effectués et approuvés par le Représentant ministériel.

3. OUVRAGES REJETÉS

1. Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Représentant ministériel, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou produits défectueux, ou qu'ils ont été endommagés, et ce, même s'ils font déjà partie de l'ouvrage fini. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels. Réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui auront été endommagés lors des travaux de remplacement décrits ci-dessus. Si, de l'avis du Représentant ministériel, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages jugés défectueux ou non conformes aux documents contractuels, le Représentant ministériel pourra déduire du prix du contrat la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par le Représentant ministériel.

4. COMPÉTENCE DES OUVRIERS

1. L'Entrepreneur doit prouver à la demande du Représentant ministériel que les ouvriers ont les compétences pour effectuer le travail pour lequel ils ont été attirés. Une certification conforme aux lois et règlements en vigueur peut s'avérer nécessaire. Si le Représentant ministériel n'est pas satisfait de la preuve, il peut exiger de l'Entrepreneur que les ouvriers soient remplacés.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

1. Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
2. Démontez le matériel et l'évacuez du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.
3. Le lieu des travaux est à l'intérieur d'un bâtiment occupé. L'aire délimitée par le chantier sera à l'entière disposition de l'entrepreneur.
4. Puisque le site sera toujours en exploitation, les services devront rester actifs en tout temps et voies de circulation libre pour le trafic local.

2. ENTREPOSAGE SUR PLACE – CHARGES ADMISSIBLES

1. S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec du matériel et des matériaux.
2. Ne pas surcharger ni permettre de ne surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas compromettre l'intégrité.

3. INSTALLATIONS SANITAIRES

1. L'entrepreneur pourra utiliser les services sanitaires de l'immeuble. Uniquement le local identifié pourra être utilisé. Le local devra être nettoyé par l'entrepreneur de façon quotidienne.

4. SIGNALISATION

1. Installer aux endroits pertinents des panneaux de signalisation pour indiquer la limite de chantier, la direction des issues relocalisées temporairement ou autres informations pertinentes.

5. ENLÈVEMENT DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

1. Enlever du chantier toutes les installations temporaires lorsque le Représentant ministériel le jugera opportun.

6. PROTECTION DES SURFACES FINIES DU BÂTIMENT

1. Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.
2. Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.
3. Trois jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec le Représentant ministériel l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.
4. Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection non appropriée.

7. ÉCRANS ET FERMETURES PROVISOIRES

1. Construire tous les écrans et les fermetures temporaires au bâtiment, aux parties en construction, de manière à assurer en tout temps une parfaite étanchéité pour contrôler la poussière.
2. Étancher, isoler temporairement toutes les ouvertures à la fin de chaque jour de chantier avant de quitter le site.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. EXIGENCES CONNEXES

1. En complément aux conditions générales, l'Entrepreneur devra se conformer aux exigences de la présente section.

2. PROPRETÉ DU CHANTIER

1. Assurer la propreté du chantier et éliminer toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
2. Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier et les déposer dans des conteneurs à déchets à la fin de chaque période de travail.
3. Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et conserver ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant lesdits travaux.
4. Effectuer quotidiennement le nettoyage des aires occupées qui ont été souillées par des travaux de l'Entrepreneur ou ses sous-traitants. Le nettoyage devra être effectué immédiatement après les travaux de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement du bâtiment.
5. L'Entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires pour protéger les assemblages existants et nouveaux afin de limiter la contamination des pièces propres.

3. NETTOYAGE FINAL

1. Lorsque les travaux sont presque entièrement terminés, enlever les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution des travaux inachevés.
2. Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Représentant ministériel, les autres entrepreneurs ou leurs employés, et laisser les lieux propres et prêts à l'occupation.
3. À l'achèvement des travaux, retirer les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction. Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Représentant ministériel, ou les autres entrepreneurs.
4. Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à intervalles fixes préétablis ou les éliminer selon les directives du Représentant ministériel. Ne pas brûler les matériaux de rebut sur le chantier, à moins d'une approbation expresse du Représentant ministériel.
5. Prendre les dispositions requises et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
6. Balayer les surfaces de l'ouvrage avant l'inspection du chantier.
7. Nettoyer et polir les vitrages, les pièces de quincaillerie, les surfaces chromées et émaillées (séchées au four), les surfaces en acier inoxydable ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
8. Enlever la poussière ainsi que les taches, marques, égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs, les planchers et les plafonds.
9. Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louveres et les registres.
10. Laver, savonner, cirer, sceller ou traiter de toute autre manière les revêtements de sol, selon les indications du fabricant.

11. Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites relativement à la qualité d'exécution et au fonctionnement.
12. Nettoyer les conduits de mécanique dans les entre plafonds. Éliminer tous les résidus de poussière qui se sont accumulés sur les équipements et les conduits de mécanique durant le chantier.
13. Nettoyer soigneusement le matériel et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres de tous les équipements.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. CONTENU ET BUT DE LA SECTION

1. La présente section précise les exigences en matière de gestion et d'élimination des déchets du présent projet. Elle touche en partie les travaux de démolition et les travaux de construction. Elle doit inclure un programme de tri de certains déchets de démolition et un tri des déchets de construction à la source.
2. Construire, rénover et démolir engendre une grande quantité de résidus qui sont généralement enfouis. La présente section se veut comme une contribution à la bonne gestion de notre environnement. Le but de la présente section est de réduire le volume de déchet à enfouir et de récupérer certains matériaux qui pourront être réutilisés à d'autres fins.

2. OBLIGATIONS LÉGALES

1. L'entrepreneur a l'obligation légale de disposer des matières dangereuses en conformité avec la loi sur les matières dangereuses provinciales et fédérales.
2. S'assurer que les objectifs en matière de gestion de matières résiduelles tels que définis dans la stratégie pour un gouvernement vert soient respectés.

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser/gouvernement/strategie.html>

3. DÉFINITIONS

1. Audit des déchets : L'audit des déchets concerne la quantité de déchets que les travaux devraient générer. Cette vérification suppose de mesurer et d'évaluer la quantité, la composition et l'origine des déchets produits et les facteurs opérationnels qui contribuent à la génération de ceux-ci.
2. Plan de réduction des déchets : Document écrit dans lequel sont étudiées les opportunités de réduction, de réutilisation ou de recyclage des déchets. Le plan de réduction des déchets est fondé sur les données fournies par la fiche de contrôle des déchets.
3. Audit des déchets de démolition : S'applique aux déchets effectivement générés par les travaux.
4. Programme de tri des matériaux à la source : Activités de tri, sur le chantier même, des déchets réutilisables et recyclables, afin de les classer dans les catégories appropriées.
5. Coordonnateur de la gestion des déchets : Personne désignée exerçant ses fonctions sur le chantier. D'autres personnes doivent être désignées parmi le personnel de chaque sous-traitant, pour assurer la coordination de la gestion des déchets avec le Coordonnateur.
6. Déchets triés : Déchets déjà classés par type.

4. UTILISATION DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS

1. Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.
2. Mettre en œuvre les mesures de sécurité provisoires approuvées par le Représentant ministériel.

5. PROGRAMME DE TRI DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

1. Préparer le programme de tri des matériaux de démolition avant le début des travaux.

2. Suivant les méthodes approuvées par le Représentant ministériel et avec l'autorisation de ce dernier, mettre en œuvre le programme de tri des matériaux identifiés à récupérer pour le recyclage.
3. Prévoir, sur le chantier, les installations nécessaires pour collecter, manutentionner et transporter les quantités anticipées de déchets recyclables.
4. Les matériaux doivent être collectés, manutentionnés et évacués soit à l'état trié ou être triés sur un site indépendant. Les matériaux récupérés doivent être transportés vers l'installation approuvée et autorisée de recyclage.
5. Tenir une rencontre d'information et de sensibilisation pour les ouvriers qui auront à travailler sur le site et fournir des directives écrites sur les procédures à suivre pour la récupération.

6. PROGRAMME DE TRI DES DÉCHETS DE CONSTRUCTION, À LA SOURCE

1. Préparer le programme de tri des résidus de construction avant le début des travaux.
2. Suivant les méthodes approuvées par le Représentant ministériel et avec l'autorisation de ce dernier, mettre en œuvre le programme de tri à la source de tous les déchets générés par les travaux.
3. Prévoir, sur le chantier, les installations nécessaires pour collecter, manutentionner et stocker les quantités anticipées de déchets réutilisables et/ou recyclables.
4. Fournir les contenants dans lesquels seront déposés les matériaux réutilisables et/ou recyclables.
5. Placer les contenants dans des endroits où il sera facile d'y déposer les matériaux sans que cela nuise aux activités du chantier.
6. Placer les matériaux triés aux endroits où ils subiront le moins de dommage possible et où ils seront facilement accessibles.
7. Les matériaux doivent être collectés, manutentionnés et stockés sur le chantier puis évacués à l'état trié. Les matériaux récupérés doivent être transportés vers l'installation approuvée et autorisée de recyclage.
8. Tenir une rencontre d'information et de sensibilisation pour les ouvriers qui auront à travailler sur le site et fournir des directives écrites sur les procédures à suivre pour la récupération.

7. LIENS INTERNET UTILES SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

1. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm#debris>
 1. Documentations disponibles :
 1. Fiche d'information : « *Les résidus de construction, rénovation et démolition* ».
 2. *Guide d'information sur le recyclage des matériaux secs.*
2. <http://www.3rmcdq.qc.ca/>
3. <http://www.usqbc.org/>
4. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca>
5. <http://www.cca-acc.com>

8. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1. Il est interdit d'enfouir des détritiques et des déchets sur le site.

2. Il est interdit de jeter des déchets, des essences minérales, de l'huile, du diluant à peinture, dans des cours d'eau, à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial.

9. STOCKAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES MATÉRIAUX

1. Stocker aux endroits déterminés au chantier, les matériaux destinés à être réutilisés, recyclés ou récupérés.
2. Sauf indication contraire, les matériaux qui doivent être évacués deviennent propriété de l'Entrepreneur.
3. Protéger, mettre en tas, stocker et cataloguer les éléments récupérés.
4. Séparer les éléments non récupérables des éléments récupérables. Transporter et livrer les éléments non récupérables à l'installation d'élimination autorisée.
5. Supporter les ouvrages touchés par les travaux. Si la sécurité du bâtiment risque d'être compromise, cesser les travaux puis en informer immédiatement le Représentant ministériel.
6. Protéger les ouvrages d'évacuation des eaux superficielles ainsi que les installations électriques et mécaniques pour éviter qu'ils soient endommagés ou obstrués.

10. CALENDRIER DES TRAVAUX

1. Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer le déroulement ordonné des travaux.

PARTIE 2 PRODUITS

1. SANS OBJET

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. GÉNÉRALITÉS

1. Effectuer les travaux conformément au programme de tri des déchets.
2. Manutentionner conformément aux codes et aux règlements pertinents les déchets qui ne sont ni réutilisés, ni récupérés, ni recyclés.
3. Compléter le tableau suivant élaboré par le représentant ministériel :
4. "*Taux de détournement des déchets de construction, rénovation et démolition*" dans le fichier intitulé "*Matrice de traçabilité des déchets de construction - Waste Traceability Matrix_Construction waste.xlsx*". Remettre le document avec chaque demande de paiement.

2. NETTOYAGE

1. Une fois les travaux terminés, enlever les outils et les déchets. Laisser les lieux propres et en ordre.
2. Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.
3. Trier à la source les matériaux qui doivent être réutilisés/recyclés et les placer aux endroits indiqués.

3. MATÉRIAUX À RÉCUPÉRER ET À DIRIGER DANS DES SITES DE RÉCUPÉRATION

1. Trier les matériaux du flux général de déchets et les mettre en tas séparés ou dans des contenants distincts, avec l'approbation du Représentant ministériel et conformément aux règlements pertinents en matière de sécurité incendie. Identifier les contenants ou les aires de mise en tas. Fournir les instructions concernant les pratiques d'élimination.
2. La vente sur place de matériaux récupérés est interdite.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. CONTENU DE LA SECTION

1. Dossier de projet, échantillons et devis.
2. Matériel et appareils.
3. Fiches techniques, matériaux, matériel et produits de finition, et renseignements connexes.
4. Fiches et manuels d'exploitation et d'entretien.
5. Matériaux/matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.
6. Garanties et cautionnements.

2. DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS À REMETTRE

1. Les instructions doivent être préparées par des personnes compétentes, possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits.
2. Soumettre un exemplaire des manuels d'exploitation et d'entretien dans leurs formes définitives, avant la réception finale des travaux.
3. Les exemplaires soumis seront retournés accompagnés des commentaires du Représentant ministériel
4. Au besoin, revoir le contenu des documents avant de les soumettre de nouveau.
5. Une fois les manuels complets et approuvés, remettre les manuels d'exploitation et d'entretien au Représentant ministériel en version informatique. Les fichiers devront tous être en format PDF et organisés à l'intérieur d'une arborescence de dossiers.
6. En complément des informations contenues dans la présente section, se référer aux documents du Représentant ministériel (en ingénierie et autres spécialistes) pour connaître les exigences et le contenu des manuels à remettre.

3. PRÉSENTATION

1. Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions.
2. La version informatique sera présentée sur clé USB.
3. Regrouper les données selon un ordre logique. Bien indiquer le contenu de chacune dans le titre des dossiers.
4. Organiser le contenu selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.
5. Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un dossier ou une arborescence claire et bien nommée.

4. CONTENU DE CHAQUE VOLUME DU DOSSIER DE PROJET FINAL

1. Table des matières : indiquer la désignation du projet.
 1. La date de dépôt des documents;
 2. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du Représentant ministériel et de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants autorisés;

3. Une liste des produits et des systèmes, indexée d'après le contenu du volume;
4. La liste des sous-traitants et leurs coordonnées.
2. Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit :
 1. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs;
 2. Le nom des interlocuteurs responsables du projet;
 3. Le nom des distributeurs locaux de pièces de rechange.
3. Fiches techniques : marquer chaque fiche de manière à identifier clairement les produits et les pièces spécifiques ainsi que les données relatives à l'installation; supprimer tous les renseignements non pertinents.
4. Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments du matériel et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.
5. Texte dactylographié : selon les besoins, pour compléter les fiches techniques. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant.
6. Les données suivantes spécifiées dans les sections individuelles des Divisions 02 à 45.
 1. La liste de l'équipement, incluant le centre de service;
 2. Les renseignements qui figurent sur la plaque signalétique comme le numéro de l'équipement, la marque de commerce, les dimensions, la capacité ou la puissance, le numéro de série;
 3. La liste des pièces;
 4. Les détails relatifs à l'installation de l'équipement;
 5. Les instructions relatives au fonctionnement de l'équipement;
 6. Les instructions relatives à l'entretien de l'équipement;
 7. Les instructions relatives à l'entretien des finis.
7. Diviser les cahiers par spécialité : architecture, structure, aménagements extérieurs, mécanique, électricité, etc.
8. Se référer aux documents contractuels toutes disciplines du Représentant ministériel.
9. Renseignements administratifs : inclure les renseignements suivants :
 1. Attestation de conformité à la loi et règlements sur l'économie d'énergie;
 2. Attestation de conformité émise par la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail;
 3. Attestation d'entreprise en règle par la Commission de la Construction du Québec;
 4. Déclaration statutaire à être exécutée par l'Entrepreneur et devant accompagner sa demande de libérer la retenue, le dépôt de sécurité ou les deux, lors de l'achèvement substantiel ou du parachèvement;
 5. Les quittances des sous-traitants et fournisseurs;
 6. Rapport d'inspection d'ascenseur et autre appareil de levage par la Régie du bâtiment;
 7. Garanties demandées dans chacune des sections;
 8. Un accusé de réception de la part du Représentant ministériel pour toutes les clés, tous les coffrets à clés ou autres éléments remis directement au Représentant ministériel;
 9. Une liste des produits de peinture et couleurs utilisés;
 10. Les directives d'entretien touchant les surfaces et les matériaux requis.

10. Dessins d'atelier
 1. Relier séparément un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques.
11. La liste des outils spéciaux à fournir au Représentant ministériel.
12. La liste des pièces de rechange à fournir au Représentant ministériel.
13. Un inventaire des matériaux de remplacement remis au Représentant ministériel avec un accusé de réception de ces produits;
14. Les plans tels que construits, sur lesquels on a consigné les conditions réelles du chantier, tels que décrits à l'article 7.

5. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À VERSER AU DOSSIER DE PROJET

1. En plus des exigences mentionnées dans les Conditions générales, conserver sur le chantier, à l'intention du Représentant ministériel, un exemplaire ou un jeu des documents suivants :
 1. Dessins contractuels;
 2. Devis;
 3. Addenda;
 4. Ordres de modification et autres avenants au contrat;
 5. Dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
 6. Registres des essais effectués sur place;
 7. Certificats d'inspection;
 8. Certificats délivrés par les fabricants.
2. Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet, séparément des documents utilisés pour les travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.
3. Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du Dossier de projet. Inscrive clairement Dossier de projet, en lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.
4. Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.
5. Le Représentant ministériel doit avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

6. CONSIGNATION DES CONDITIONS DU CHANTIER (BÂTIMENT ET SITE)

1. Consigner les renseignements sur un jeu de dessins opaques à traits noirs et dans des exemplaires du dossier de projet fournis par le Représentant ministériel. L'Entrepreneur devra fournir, à la fin des travaux, trois (3) jeux de tous les plans émis pour construction, corrigés avec des annotations qui reflètent les conditions réelles du chantier.
2. Consigner les renseignements à l'aide de marqueurs à pointe-feutre en prévoyant une couleur différente pour chaque système important.
3. Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux. Ne pas dissimuler les ouvrages avant que les renseignements requis aient été consignés.

4. Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer lisiblement chaque donnée, de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
 1. La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.
 2. L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations d'utilités et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.
 3. L'emplacement des canalisations d'utilités et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.
 4. Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.
 5. Les changements apportés suite à des ordres de modification et des directives de chantier.
 6. Les détails qui ne figurent pas sur les documents contractuels originaux.
 7. Les références aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.
5. Devis : inscrire lisiblement chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
 1. Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, notamment les éléments facultatifs et les éléments de remplacement.
 2. Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'ordres de modification.
6. Autres documents : garder les certificats des fabricants, les certificats d'inspection, les registres des essais effectués sur place prescrits dans chacune des sections techniques du devis.

7. MATÉRIEL ET SYSTÈMES

1. Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système :
 1. Donner une description de l'appareil ou du système et de ses pièces constitutives;
 2. En indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes;
 3. Donner les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais;
 4. Donner la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.
2. Fournir les listes des circuits d'alimentation des panneaux de distribution, avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.
3. Fournir les schémas de câblage chromocodés du matériel installé.
4. Méthodes d'exploitation : Indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale; de régulation, de commande, d'arrêt, de mise hors service et de secours; d'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.
5. Entretien : Fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.
6. Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.
7. Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.
8. Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.

9. Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.
10. Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.
11. Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.
12. Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.
13. Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.
14. Fournir les rapports d'essai et d'équilibrage prescrits aux documents du Représentant ministériel.
15. Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

8. MATÉRIAUX ET PRODUITS DE FINITION

1. Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux. Donner les renseignements nécessaires pour commander les produits spéciaux.
2. Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.
3. Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

9. PIÈCES DE RECHANGE

1. Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
2. Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.
3. Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué.
4. Réceptionner et répertorier toutes les pièces, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.
5. Inscire les renseignements suivants :
 1. Le numéro des pièces de rechange;
 2. L'équipement ou le système pour lequel les pièces sont employées;
 3. Les instructions relatives à leur pose;
 4. Le nom et l'adresse du fournisseur le plus près.
6. Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

10. MATÉRIAUX/MATÉRIEL DE REMPLACEMENT

1. Fournir le matériel et les matériaux de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.
2. Le matériel et les matériaux de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que le matériel et les matériaux incorporés à l'ouvrage.
3. Livrer et entreposer le matériel/les matériaux de remplacement à l'endroit indiqué.
4. Réceptionner et répertorier le matériel et les matériaux de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel. Insérer la liste approuvée dans le Manuel d'entretien.
5. Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

11. OUTILS SPÉCIAUX

1. Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
2. Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auquel ils sont destinés.
3. Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué
4. Réceptionner et répertorier les outils spéciaux, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

12. ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION

1. Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.
2. Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
3. Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve des intempéries.
4. Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.
5. Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés et les remplacer sans frais supplémentaires, à la satisfaction du Représentant ministériel.

13. GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

1. Séparer chaque garantie ou cautionnement à l'aide d'un séparateur à onglet repéré selon la liste donnée dans la table des matières.
2. Donner la liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.
3. Obtenir les garanties et les cautionnements signés, en double exemplaire, par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants, dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.
4. Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Représentant ministériel, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.
5. S'assurer que les documents sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements nécessaires et qu'ils sont notariés.

6. Contresigner les documents à remettre lorsque c'est nécessaire.
7. Retenir les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre. Les inclure au dossier du projet final à remettre à la fin des travaux.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. CONTENU DE LA SECTION

1. Fourniture de produits et outillage et la main-d'œuvre pour procéder aux travaux de démolition prescrits, de percements, de récupération de produits et le nettoyage des surfaces nécessaires aux travaux;
2. Évacuation des débris;
3. Ragrément (ragréage) : Préparation et réparation des surfaces, tel que l'existant;
4. Fourniture et pose de matériaux identiques à l'existant.

2. RÈGLEMENTS

1. Tous les travaux de démolition seront exécutés suivant les directives des autorités ayant juridiction et après avoir obtenu et payé les permis qui pourraient être requis pour ces travaux.

3. EXAMEN DES LIEUX

1. L'Entrepreneur devra visiter les lieux et se familiariser avec les conditions d'exécution avant de présenter sa soumission. Aucune modification au contrat ne sera accordée pour des difficultés d'exécution qui auraient pu être anticipées à la suite d'un examen attentif des lieux.

4. MESURES DE SÉCURITÉ

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement du bâtiment existant ou de parties du bâtiment. Fournir et installer les pièces nécessaires au renforcement et à l'étaielement. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.

5. PROPRIÉTÉ

1. Tous les matériaux provenant de la démolition, qui ne sont pas indiqués comme réutilisés ou que le Représentant ministériel n'a pas réservés avant le moment de démolir, demeurent la propriété de l'Entrepreneur qui en disposera à sa guise.

6. CONDITIONS ACTUELLES

1. L'Entrepreneur prendra possession de l'édifice actuel dans l'état où il sera lorsqu'il sera avisé que le contrat lui est accordé.

PARTIE 2 PRODUITS

1. PRODUITS

1. Fournir tous les produits, équipements et la main d'œuvre nécessaire pour la démolition, les percements, la récupération de produits et le nettoyage des surfaces de façon à optimiser l'installation des nouveaux matériaux.
2. Fournir tous les produits et équipements et la main d'œuvre nécessaires pour évacuer les débris.
3. Fournir tous les produits, équipements et la main d'œuvre pour les travaux de ragrément (ragréage). Les produits devront être neufs et exempts de défauts. Utiliser des matériaux identiques à l'existant.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. DÉMOLITION

1. Démolir les parties du bâtiment existant pour permettre le réaménagement et les travaux de réparation suivant les plans.

Note : Les ouvertures dans les murs, planchers et plafonds d'une surface équivalente à un cercle de 6" de diamètre ou plus sont à la charge de l'Entrepreneur général à moins d'indications contraires.

2. Enlever et porter hors du chantier tous les débris et résidus de démolition et, s'il y a lieu, faire les réparations de tout dommage aux propriétés, occasionné par l'exécution des travaux, et ce, pour tous les corps de métier relatifs au projet.
3. L'Entrepreneur prévoira les fermetures étanches afin de protéger de l'eau, de la poussière et du bruit les parties de bâtiment occupées pendant la démolition.

2. RAGRÉMENT

1. L'Entrepreneur vérifiera tous les niveaux de l'édifice actuel pour assurer les raccordements comme prévu et présenter une surface continue entre les finis existants et ceux ragrés. L'Entrepreneur exécutera tous les joints ou assemblages requis pour permettre les mouvements différentiels, sans occasionner de fissures.
2. **Le ragrément des surfaces sera fait avec les mêmes matériaux qu'existants, les mêmes textures et les mêmes couleurs ou par l'équivalent dans les cas de matériaux non disponibles ou discontinués.** Les reprises seront faites jusqu'aux angles les plus proches pour faire disparaître les retouches d'enduits ou de peinture.
3. **L'Entrepreneur devra ragréer planchers, murs et plafonds aux endroits où des équipements, appareils ou conduits de mécanique et électrique doivent être ajoutés, enlevés ou relocalisés. Ceci inclut les équipements enlevés par le Représentant ministériel avant les travaux.**

3. MANUTENTION DES MATÉRIAUX

1. L'Entrepreneur sera responsable de la technique et du circuit choisis par la manutention des éléments de charpente, de béton et autres matériaux. Au besoin, enlever la ou les fenêtres ou le vitrage existant ou autres éléments nuisibles. Protéger adéquatement les éléments en place, tels que planchers, murs et plafonds, les ragréer s'ils sont altérés de quelque manière que ce soit à cause des travaux. Au besoin, fabriquer des surfaces de protection, cloisons temporaires afin de protéger des chocs. Restreindre l'accès ou protéger du bruit et de la poussière les parties de bâtiment touchées. Remettre les éléments en place en prenant soin de les ragréer ou de les remplacer s'ils ont été endommagés à cause des travaux.

2. L'Entrepreneur devra obligatoirement circuler par le trajet imposé par le Représentant ministériel. Aucun coût additionnel ne sera accepté pour la manutention des matériaux. Si cette opération influence la portée des travaux, le trajet pourra être présenté lors de la visite des soumissionnaires.
3. Le transport devra être réalisé en respectant la sécurité des usagers lors de la circulation à l'intérieur de l'édifice.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Enlèvement et récupération, aux fins de recyclage, des vieux tapis, ainsi que les retailles de tapis nouvellement mis en œuvre.

2. RÉFÉRENCES

1. Carpet and Rug Institute (CRI)
 1. CRI 104-1996, Standard for Installation of Commercial Carpet.

3. DÉFINITIONS

1. Recyclage en circuit fermé : procédé de transformation d'un produit post-consommation en un produit similaire.
2. Recyclage en circuit ouvert : procédé de transformation d'un produit post-consommation en un produit différent.
3. Nylon 6 : fibre utilisée pour la confection de tapis-moquettes, à un constituant de base, le caprolactame.
4. Nylon 6,6 : fibre utilisée pour la confection de tapis-moquettes, à deux constituants de base, l'acide hexanedioïque (acide adipique) et l'hexaméthylène.

4. DOCUMENTS/ECHANTILLONS A SOUMETTRE

1. Soumettre un rapport faisant état des mesures proposées de lutte contre la poussière.
2. Soumettre une liste des tapis-moquettes, sur laquelle la désignation des pièces sera la même que celle utilisée sur les dessins.
3. Soumettre une liste des activités de récupération/recyclage des tapis-moquettes, indiquant ou comprenant ce qui suit :
 1. Séquence d'enlèvement des tapis-moquettes;
 2. Inventaire des revêtements et éléments de revêtement à enlever, récupérer et recycler;
 3. Type de fibre;
 4. Caractéristiques relatives au procédé de recyclage.

5. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1. Soumettre une liste des activités de récupération des tapis-moquettes.
 1. La liste soumise doit comprendre ou indiquer ce qui suit :
 1. Superficie des espaces partiellement occupés;
 2. Inventaire des tapis-moquettes à enlever et à récupérer;
 3. Moyens proposés de conditionnement et de transport.

2. Soumettre les documents fournis par l'entreprise de récupération, confirmant la réception et l'élimination des tapis-moquettes récupérés.
3. Soumettre le document fourni par l'entreprise de récupération certifiant que les vieux tapis-moquettes ont été enlevés, récupérés et recyclés conformément au programme de récupération établi par le fabricant de tapis-moquettes.
 1. Type de procédé de recyclage :
 1. En circuit fermé et/ou ouvert.
4. Consigner les données relatives à l'évacuation hors du chantier des vieux tapis-moquettes et des déchets de tapis-moquettes récupérés, et fournir les renseignements ci-après :
 1. La date et l'heure de l'évacuation;
 2. Le type de fibres;
 3. Le poids des matériaux récupérés et la quantité;
 4. La destination finale des matériaux récupérés.

6. GESTION ET ELIMINATION DES DECHETS

1. Trier et recycler les déchets.
2. Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.
3. Récupérer et trier les emballages en papier, en plastique, en polystyrène, en carton nodule, et en disposer, conformément au plan de gestion des déchets.

7. DOCUMENTS A SOUMETTRE CONCERNANT L'ASSURANCE DE LA QUALITE

1. Certificats : soumettre les documents délivrés par les entreprises chargées de l'enlèvement et de la récupération des vieux tapis-moquettes, certifiant que ces derniers ont été enlevés, récupérés et recyclés conformément au programme de récupération des tapis-moquettes. Il n'est pas permis de récupérer l'énergie générée par le procédé d'incinération.

PARTIE 2 PRODUITS

1. ENTREPRISE DE RECUPERATION DE TAPIS-MOQUETTES

1. L'Entrepreneur devra fournir le nom de l'entreprise qui recyclera le tapis-moquette ainsi que le programme de recyclage de cette dernière.

2. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

1. Solvants servant à enlever la colle à tapis-moquette : conformes à la norme CRI-104.
2. Vieux tapis-moquettes
 1. Conserver les vieux tapis-moquettes; les enlever immédiatement de l'aire des travaux et les placer dans un conteneur ou une remorque.
3. Thibaudes

1. Assurer la récupération et le recyclage des thibaudes lorsqu'un tel programme de récupération/recyclage existe dans la région désignée par l'entreprise de récupération de tapis-moquettes.
4. Conteneurs de récupération
 1. Il n'y a pas de possibilité d'entreposage sur place pour le tapis enlevé. L'Entrepreneur devra évacuer au fur et à mesure les rebus de tapis et les entreposer temporairement jusqu'au moment où le fabricant de tapis fera la récupération.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. EXAMEN DES LIEUX

1. Vérifier l'état des travaux et s'assurer que les conditions existantes sont favorables à la réalisation de ces derniers. Identifier tout problème susceptible de retarder le début et l'achèvement des travaux, et en informer le Représentant ministériel.
 1. Ne pas commencer les travaux avant que les problèmes aient été réglés et que le Représentant ministériel en ait donné l'autorisation.

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1. Passer l'aspirateur sur les vieux tapis-moquettes avant de les enlever. Exécuter avec vigueur afin de minimiser le dégagement des poussières lors de l'arrachement.

3. ENLÈVEMENT DES TAPIS-MOQUETTES

1. Enlever les vieux tapis-moquettes en lés, en grandes bandes ou selon recommandations du fabricant/recycleur.
 1. Les rouler bien serrés et les placer soigneusement dans le conteneur ou dans la remorque de récupération. Récupérer également les retailles et déchets des tapis-moquettes nouvellement mis en œuvre.
 2. Empiler ou placer dans des cartons les dalles de tapis-moquette enlevées, puis les déposer dans la remorque de récupération ou dans le conteneur de récupération sur des palettes.
2. Les tapis-moquettes en dalles déposés dans le conteneur ou la remorque de récupération doivent être secs et propres, c'est-à-dire débarrassés des débris de démolition, des déchets d'amiante, des matériaux de rebut et des bandes à griffes.
3. Enlever la colle conformément à la norme CRI-104.

4. ÉVACUATION

1. L'Entrepreneur devra évacuer hors-site le tapis recyclé et faire l'entreposage temporaire, et ce, jusqu'à la collecte par la compagnie exécutant le recyclage ou le transport à l'usine.

5. POSE DES NOUVEAUX TAPIS-MOQUETTES

1. .1 Pose des nouveaux tapis : Par l'entrepreneur de la **section 09 68 00F** – Tapis.

2. .2 Récupérer les retailles des nouveaux tapis et en disposer de façon identique aux vieux tapis démolis.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Liste non limitative :
 1. Fournir et installer tous les matériaux des ouvrages métalliques indiqués sur les dessins, spécifiés dans la présente section et nécessaires pour compléter l'ouvrage; fournir l'équipement, l'outillage et toute la main d'œuvre requise à sa conception, sa fabrication, sa livraison et son installation.
 1. **Éléments en acier:**
 1. Tubes, tiges, profilés, plaques apprêtées montrées aux dessins.

2. RÉFÉRENCES

1. Se conformer aux normes applicables en vigueur (dernière modification). Dans la soumission de documents, préciser la ou les norme(s) en référence et l'année de révision de celle(s)-ci.
2. Liste non limitative :
 1. American Society for Testing and Materials International, (ASTM)
 1. ASTM A53/A53M, Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.
 2. ASTM A269, Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service.
 3. ASTM A307, Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.
 4. ASTM B209M, Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate.
 5. ASTM B210M, Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Drawn Seamless tubes.
 6. ASTM B211M, Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Bar, Rod and Wire.
 7. ASTM F593, Specification for Stainless Steel Steel Bolts, Hex Cap Screws and Studs.
 2. Office des normes générales du Canada (CGSB)
 1. CAN/CGSB-1.40, Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction.
 2. CAN/CGSB-1.181, Enduit riche en zinc, organique et préparé.
 3. Association canadienne de normalisation (ACNOR / CSA)
 1. CAN/CSA-G40.20 et G40.21, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.
 2. CAN/CSA-S16.1-01, Règles de calcul aux états limites des charpentes en acier.
 3. CAN/CSA-S157, Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium.
 4. CAN/CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en acier.
 5. CAN/CSA W47.2, Certification des compagnies de soudage par fusion de l' aluminium.
 6. CAN/CSA W48, Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc (préparée en collaboration avec le Bureau canadien de soudage).

7. CAN/CSA W59, Construction soudée en acier (soudage à l'arc) (unités métriques).
8. CAN/CSA W59.2, Construction soudée en aluminium.
4. Autres :
 1. Aluminum Association Inc. (AA), Designation System for Aluminum Finishes.
 2. Aluminum Welding Society (AWS), A5.10 et A5.10M, Specification for Bare Aluminum and aluminum Alloy Welding Electrodes and Rods.

3. CRITÈRES DE CALCUL

1. Les ouvrages métalliques et en aluminium et toutes les pièces de fixation doivent être conçues et calculées pour résister aux surcharges dans les sens vertical et horizontal, conformément aux exigences du Code national du bâtiment du Canada 2015, dernière version.

4. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

1. Fiches techniques : Soumettre les fiches techniques conformément à la section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
2. Dessins d'atelier : Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre. Les dessins d'atelier doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.
3. Certificats : Soumettre conformément à la section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre, les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1. Emballage, expédition, manutention et déchargement
 1. Le matériel et les matériaux doivent être transportés, entreposés, manutentionnés et protégés adéquatement.
2. Entreposage et protection
 1. Les surfaces apparentes des éléments métalliques et/ou en aluminium doivent être recouvertes d'un papier fort auto-adhésif ou d'une pellicule plastique avant l'expédition, au chantier, des éléments en question.
 2. Les surfaces ne doivent être débarrassées de leur revêtement protecteur qu'au moment du nettoyage final du bâtiment. Fournir les instructions nécessaires à l'enlèvement de ces protections.

PARTIE 2 PRODUITS

1. MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

1. Profilés et plaques d'acier: nuance 300W ou 350W selon la norme CAN/CSA-G40.20 et G40.21.
2. Tuyaux d'acier : conformes à la norme ASTM A53/A53M, série extra-forte.

3. Plaques et tôle en acier : conformes à la norme ASTM-A 36
4. Matériaux de soudage : conformes à la norme CAN/CSA W59.
5. Électrodes de soudage : conformes aux normes de la série CAN/CSA W48.
6. Boulons et boulons d'ancrage en acier inoxydable : conformes à la norme ASTM F593, **partout sauf indication contraire**.
7. Boulons et boulons d'ancrage en acier : conformes à la norme ASTM A307 (si requis).
8. Baguettes à souder en aluminium : conformes à la norme AWS A5.10 et A5.10M.
9. Barres, tiges, fils, profilés et tubes extrudés en aluminium et en alliage d'aluminium : conformes à la norme ASTM B211M.
10. Peinture de finition : qualité du système et couleur, voir l'article 2.4 Finition.

2. ÉLÉMENTS EN ACIER INOXYDABLE

1. Matériaux et matériel
 1. Tubes en acier inoxydable : conformes à la norme ASTM A269, de nuance 302 ou 304 (**316L pour les ouvrages de piscine**), de qualité commerciale, à souder, sans joint longitudinal, au fini satiné AISI numéro 4.
 2. L'acier inoxydable utilisé doit être de première qualité, laminé à froid, sans calamine, aspérités, rayures profondes ou rouille. Sauf indication contraire, utiliser des profilés de calibre 16.
3. Boulons et boulons d'ancrage en acier inoxydable : conformes à la norme ASTM F593, pour tout usage situé à l'extérieur et partout ailleurs, aux endroits exposés à l'humidité.
 4. Toute quincaillerie d'attache (vis, rivet, rondelle, boulon, etc.) pour fixation des divers éléments non soudés doit être d'acier inoxydable.
2. Finition
 1. Toutes les soudures doivent être faites à l'arc (soudure électrique), sans décoloration, avec des matériaux semblables à l'acier inoxydable décrit ci-haut. Aucun autre type de soudure n'est autorisé. Toutes les soudures doivent être de niveau avec la surface adjacente, continues, sans crevasse, sablées et polies jusqu'à l'obtention d'un fini satiné numéro 4.
 2. Aucune perforation, ni aucune décoloration due à la soudure d'un élément à l'intérieur des caissons n'est acceptable sur leurs faces apparentes.

3. GÉNÉRALITÉS

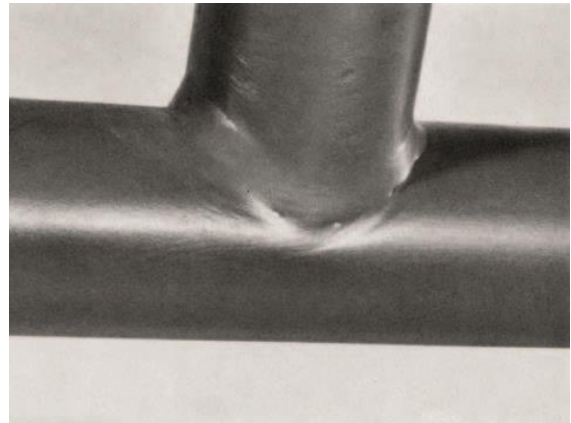
1. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.
2. Sauf indication contraire, utiliser des vis en acier inoxydable à tête plate autotaraudeuses et indesserrables pour les assemblages vissés.
3. Dans la mesure du possible, les ouvrages doivent être ajustés et assemblés en atelier, et livrés prêts à monter.
4. Les soudures apparentes doivent être continues sur toute la longueur du joint; elles doivent être limées ou meulées de manière à présenter une surface lisse et unie.
5. Ouvrages métalliques à l'intérieur du bâtiment : Les soudures apparentes doivent être de type 1 (sauf indication contraire), continues et étanche sur toute la longueur du joint.

4. SOUDURES

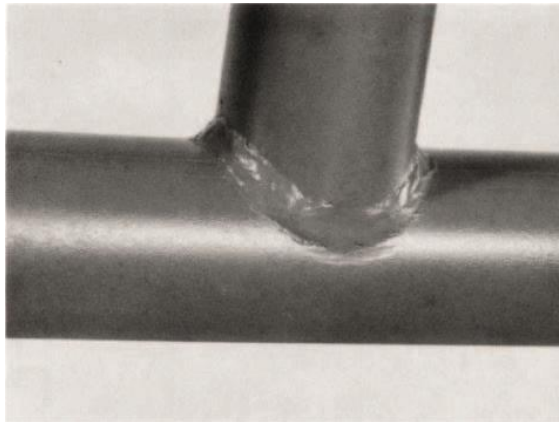
1. La qualité de finition des soudures est définie suivant les types 1 à 4, tels qu'illustrés dans l'extrait du document AMP500-06 publié par le NAAMM (National Association of Architectural Metal manufacturers) américain. Les exemples illustrés réfèrent à des assemblages de tubes, mais les principes et résultats sont les mêmes pour d'autres types de profilés.
2. Suivre les prescriptions suivantes :



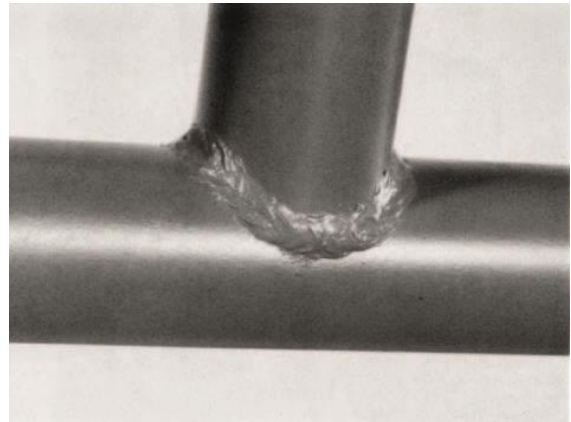
Type 1
Qualité ornementale
Aucune trace de joint de soudure.



Type 2
Soudure de bonne apparence
Joint complètement poncé, quelques
contre-dépouilles et trous d'épingle.



Type 3
Soudure d'apparence moyenne
Joint partiellement redressé, sans
éclaboussures



Type 4
Soudure brute
Joint de bonne qualité, non redressée,
uniforme avec un minimum d'éclaboussures

**Représenté avec des tubulures rondes, mais applicable pour tous les type d'éléments à souder.*

5. FINITION

1. Sauf indication contraire, toutes les composantes en acier doivent être apprêtés et peints en atelier.

1. Peinture électrostatique en poudre thermodurcissable à base de polyester, appliquée par pulvérisation et cuite au four, tel que POWDURA SUPER DURABLE TGIC de SHERWIN-WILLIAM, conforme aux exigences de la norme AAMA 2604.

CRITÈRE	RÉFÉRENCE	RÉSULTATS
TEST DE HACHURES CROISÉES	ASTM D3359	EXCELLENT
BROUILLARD SALIN	ASTM B117	1000 HEURES
HUMIDITÉ	ASTM D2247, 100°F, 100% RH	1000 HEURES
MANDRIN CONIQUE	ASTM D1737	UP TO 180°, 3,2MM
RÉSISTANCE À L'IMPACT	ASTM D2794	UP TO 160 IN LB
DURETÉ	ASTM D3363	H PLUS

2. Application : en atelier, au pistolet.
3. Épaisseur du système : 4 mils
4. Couleur : au choix de l'Architecte.

2.

2. **Acier apprêté** : Peinture pour couche d'impression appliquée en atelier, conforme à la norme CAN/CGSB-1.40.
 1. Retouches en chantier : Peinture pour couche d'impression, prête à appliquer, conforme à la norme CAN/CGSB-1.40.
 2. Finition : peinture en poudre appliquée au pulvérisateur et fixée par cuisson.

6. REVÊTEMENT D'ISOLATION

1. Prévoir la pose de rubans et/ou néoprène comme produit intercalaire partout où spécifié et/ou requis :
 1. Les métaux de nature différente, à l'exception de l'acier inoxydable, du zinc et du bronze blanc de superficie réduite.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. MONTAGE

1. Réinstaller les éléments existants récupérés, modifiés en atelier. Les replacer en fonction des nouveaux aménagements, voir dessins. Prévoir tous les fonds d'ancrage nécessaires. Fixer solidement chaque pièce, tel que l'existant. Monter également les nouveaux éléments selon les indications des dessins d'atelier approuvés. Respecter les tolérances admises sans les cumuler. Les pièces seront installées dans une position exacte, ajustée, à l'équerre, et d'aplomb avec joints parallèles et uniformes.
2. Sauf indication contraire, assembler tous les éléments, **par boulonnage**. Fournir et installer tous les ancrages en acier inoxydable, incluant les boulons, rondelles freins, écrous, noix, barrures, volets d'expansion, etc., et éliminant si possible toute soudure sur place. Ne pas fixer les plaques d'appui dans les joints glissants pour permettre la dilatation du système structural. Serrer uniformément les assemblages boulonnés, au couple requis. Inspecter et corriger les déficiences.
3. Les travaux de soudage ne seront pas permis sur le site.

2. FINITION AVEC PEINTURE THERMODURCISSABLE

1. Les composantes devront être finis en atelier selon la procédure appropriée.
2. Nettoyer les pièces par pulvérisation de chromation (min 200 degrés Fahrenheit ou 94 degrés Celsius). Éliminer les résidus de graisse et tous les autres contaminants du matériel.
3. Application de peinture par pulvérisation électrostatique 40 à 120 Kv sur les pièces pendant qu'elles sont encore chaudes. Épaisseur du feuillet sera de 4.0 mils avec dureté crayon Eagle ASTM D3363 et flexibilité 180 degrés au mandrin conique ASTM D522

3. NETTOYAGE

1. Nettoyer les ouvrages après leur mise en œuvre afin de les débarrasser de la poussière générée par les travaux de construction ou par le milieu environnant.
2. Une fois la mise en œuvre achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. CONTENU DE LA SECTION

1. Fond de clouage et matériaux de remplissage;
2. Accessoires et panneaux de support.

2. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

1. Marquage du bois : estampille de classification d'un organisme reconnu par le Canadian Lumber Standards Accreditation Board.
2. Marquage du contreplaqué : marque de classification conforme aux normes ACNOR pertinentes.

PARTIE 2 PARTIE 2 – PRODUITS

1. BOIS DE CONSTRUCTION

1. Épinette, catégorie #1, de dimension indiquée aux plans et détails, pourcentage d'humidité maximale 19%, fini S45, blanchi sur 4 côtés et conforme aux normes suivantes :
 1. CAN/CSA-0141-91.
 2. NLGA (Standard Grading Rules for Canadian Lumber), édition 1987.
2. Fourrures, cales d'espacement, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, tasseaux, etc.
 1. Planches : catégorie « standard » ou supérieure
 2. Bois de dimension : classification « charpente légère », catégorie « standard » ou supérieure.
 3. Poteaux et bois d'œuvre : catégorie « standard » ou supérieure.
3. **Toutes les pièces de bois utilisées et incorporées dans la toiture devront être traitées sous pression selon le procédé CCA-050 conformément à la norme ACNOR-080.2a.**

2. PANNEAUX DE BOIS

1. Contreplaqué de sapin Douglas : selon la norme ACNOR 0121-M1978, classification « construction », catégorie « standard ».
2. Contreplaqué de bois tendre canadien : selon la norme ACNOR 0151-M1978, classification « construction », catégorie « standard ».
3. Contreplaqué de charpenterie extérieure : épinette de l'Est, sept plis, à colle hydrofuge, qualité « PMAC Exterior », type « underlay », bon sur 2 côtés.
4. Sauf indications contraires, les panneaux doivent mesurer 1220 mm x 2440 mm (4'-0" x 8'-0") et être équarris.
5. Suivre les indications aux détails selon les épaisseurs spécifiées.

3. DISPOSITIFS DE FIXATION

1. Clous vrillés, crampons et agrafes : conformes à la norme ACNOR B111-1974.
2. Boulons : avec écrous et rondelles et, sauf indication contraire, d'un diamètre de 12,5 mm (1/2").
3. Dispositifs de fixation brevetés : boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fond, douilles en plomb ou en fibres inorganiques avec vis, dispositifs à cartouche explosive, prévus à cette fin par le fabricant.
4. Dispositifs de fixation galvanisés : galvanisation conforme à la norme ACNOR G164-M1981 pour les ouvrages extérieurs, les ouvrages intérieurs dans des endroits très humides et les ouvrages en bois traités.
5. Ancrages à maçonnerie (clous et/ou vis à béton) galvanisés à chaud pour fixer le contreplaqué dans la maçonnerie.
6. Adhésif à maçonnerie compatible avec le contreplaqué, en cartouches, applicable en boudin.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. CHARPENTERIE

1. Installer les éléments selon les lignes, niveaux et élévations indiqués. Les espacer uniformément.
2. Fabriquer des éléments continus à partir de pièces ayant la plus grande longueur possible.
3. Le cas échéant, la face bombée ou courbée des éléments reposant sur les points d'appui de la charpente doit se trouver à la partie supérieure de l'ouvrage.
4. Sauf indication contraire, exécuter les travaux de menuiserie conformément aux normes de qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).
5. Tracer et tailler les éléments de manière qu'ils s'ajustent correctement aux surfaces et aux murs adjacents, aux renforcements et aux cueillies, ainsi qu'aux tuyaux, aux colonnes, aux appareils électriques, aux prises de courant, de même qu'à tout autre objet saillant, pénétrant ou traversant.
6. Réaliser les joints de façon à dissimuler le retrait des éléments.

2. AUTRES TRAVAUX DIVERS

1. Exécuter tous les travaux de menuiserie requis et nécessaires pour le parachèvement des travaux de toiture. Se référer aux notes de construction spécifiées aux plans.

3. TRAVAUX TEMPORAIRES

1. Fournir et ériger tous les échafaudages, gradins, rampes, échelles, plates-formes, clôtures, fermetures temporaires des ouvertures au moyen de toiles ou polythène ainsi que tous les autres travaux nécessaires à l'exécution de l'entreprise.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Liste non limitative des travaux de cette section :
 1. Toute la main d'œuvre et tous les matériaux requis pour les travaux d'ébénisterie indiqués sur les dessins et/ou spécifiés au devis.
 2. Les nouveaux mobiliers intégrés;

2. ÉCHANTILLONS

1. Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la Section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.

3. NORMES DE RÉFÉRENCE

1. Sauf indication contraire, exécuter les travaux d'ébénisterie conformément aux normes applicables de l'Architectural Woodwork Manufacturers' Association of Canada (AWMAC).

4. COMPÉTENCE DU FABRICANT

1. Les éléments d'ameublement doivent être fabriqués par un fabricant spécialisé dans la fabrication de mobilier ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine.

5. DESSINS D'ATELIER

1. Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la Section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
2. Les dessins doivent montrer les détails de construction et d'assemblage, des profils, des fixations et les autres détails connexes.
3. Les dessins doivent indiquer tous les matériaux, finis, épaisseurs et pièces de quincaillerie.
4. Les dessins doivent indiquer les conditions d'installation type et particulière, tous les raccords, accessoires et ancrages, ainsi que l'emplacement des dispositifs de fixation apparents, s'il y a lieu.

6. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. Marquage du bois : estampe de classification d'un organisme reconnu par le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre.
2. Marquage des panneaux de contreplaqué, des panneaux de particules et de particules orientées (PPO) et des panneaux composites dérivés du bois : selon les normes pertinentes de la CSA et de l'ANSI.
3. Toutes les pièces d'ébénisterie doivent rencontrer les normes de qualité de l'AWMAC (Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada) dans leur exécution, leur composition, leur construction et leur finition.
 1. Le grade visé est le **GRADE « CUSTOM »**.
 2. Le Représentant ministériel se réserve le droit de refuser toute pièce de mobilier d'ébénisterie livrée au chantier ne répondant pas aux normes minimales décrites dans la norme (finition, largeur des jonctions de matériaux, égratignures, éclats, défauts, etc.).

7. LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION DES MATÉRIAUX

1. Protéger les ouvrages préfabriqués contre l'humidité pendant et après leur livraison.
2. Entreposer les ouvrages préfabriqués dans des locaux ventilés et protégés contre les variations extrêmes de température ou d'humidité.

8. GARANTIE

1. **Garantie de fabrication** : Le fabricant des produits doit certifier par écrit que les produits ont été conçus, calculés et fabriqués en regard des réglementations, normes et codes en vigueur et doit certifier par écrit que les produits sont garantis (matériaux & main d'œuvre), contre tout défaut, pendant une période de **5 ans** à compter de la date du certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage, émis par le Représentant ministériel.
2. **Garantie d'installation** : L'installateur des produits doit certifier par écrit que les travaux réalisés en chantier sont garantis (matériaux & main d'œuvre) contre tout défaut, pendant une période de **5 ans** à compter de la date du certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage, émis par le Représentant ministériel.
3. Les corrections effectuées aux produits et/ou aux travaux durant la période de garantie seront soumises à l'approbation de l'architecte et porteront la même garantie.
4. Incorporer au manuel de fin de projet, les certificats de garantie signés (originaux).

PARTIE 2 **PRODUITS**

1. BOIS D'ŒUVRE

1. Tout le bois pour l'ébénisterie doit être de grade « Select ».
2. Bois tendre : conforme à la norme ACNOR 0141-1970 et aux exigences de la National Lumber Grades Authority, taux maximal d'humidité de 9% :
 1. Pièces devant être recouvertes de plastique stratifié ou dissimulées : Utiliser du pin blanc ou du tilleul d'Amérique, catégorie n° 1.
3. Bois dur : conforme aux exigences de la NHLA (*National Hardwood Lumber Association*). Taux maximal d'humidité de 7%. Essence : érable massif, première qualité.

2. PANNEAUX

1. Contreplaqué de bois dur, conforme à la norme ACNOR 0115-M-1987, essence érable.
2. Contreplaqué de peuplier : Conforme à la norme CSA 0153, classification « construction », catégorie « standard ».
3. Panneaux de particules de bois agglomérées sous presse : conformes à la norme ANSI A208.1,.
4. Surface solide : matériau de surface massif homogène et non poreux, fait de minéraux naturels et de résine acrylique haute performance.
 1. Conforme à la norme ANSI Z124.3 ou ANSI Z124.6, ne contenant aucun défaut ou irrégularité excédant 0,25 mm Le matériau doit permettre le ponçage et polissage de la surface pour réparation et entretien.
 2. Dimension : panneau d'au moins 760 x 3683 mm

3. Épaisseur : 13 mm, sauf indication contraire.
4. Finition et profil : voir indications aux plans
5. Couleur : au choix du Représentant ministériel.

3. STRATIFIÉS AUTOPORTANTS

1. Selon les normes ANSI/NEMA LD3 et SEFA 8, panneaux phénoliques composites à âme massive, homogènes, décoratifs, résistant aux solvants, à la plupart des réactifs et aux produits de nettoyage, autoportants, à une seule face décorative, à sous-face poncée.
 1. Qualité autoportante (SS/QA) pour ouvrages postformés (PF/QP) et ignifugée (FR/QI).
 2. Épaisseur : 19 mm, sauf indication contraire.
 3. Couleur : couches de couleur uniforme.
 4. Face décorative : voir indications aux dessins.
 5. Fini : voir indications aux dessins.

4. PLASTIQUES STRATIFIÉS

1. Stratifiés pour surfaces planes : conformes à la norme NEMA LD3, catégorie HGS, de 1.2 mm d'épaisseur; couleur et motif au choix de l'architecte.
2. Feuilles de compensation, qualité BKH, d'au moins 1.2 mm d'épaisseur ou de même épaisseur que la feuille de surface.
3. Bande de chant : utiliser le même plastique stratifié que celui de surface. Chanfreiner uniformément les champs à environ 20 degrés des rives apparentes. Ne pas tailler à onglets les rives du stratifié.

5. MÉLAMINE THERMOFUSIONNÉE

1. Mélamine thermofusionnée, conforme à la norme ANSI A208.1, catégorie M-2 et ayant une masse volumique minimale de 635 kg/m³, couleur et finis au choix du représentant ministériel, dans la gamme standard du fabriquant.

6. ADHÉSIF POUR STRATIFIÉS

1. Adhésif urée-formaldéhyde conforme à la norme CSA O112.5, adhésif par contact conforme à la norme CAN/CGSB-71.20, adhésif résorcine conforme à la norme CSAO112.7, adhésif polyvinylique conforme à la norme CSAO112.4, adhésif époxy thermodurcissable à deux (2) composants, selon les indications ou les recommandations du fabriquant des stratifiés.
2. Mousse de rembourrage moyenne : Mousse de polyuréthane à haute résilience souple.
 1. Conforme aux normes ASTM D 3574 et UL900
 2. Ignifuge, Anti-moisissure, anti-microbien
 3. Densité (poids) : 2.5-2.7lbs/pi³
 4. Niveaux de fermetés (Résistance) conforme à la norme ASTM D 3574 : 32-38 lbs/50 po²
 5. Application : intérieur
 6. Produits de référence :

1. **Velva 35** de **Domfoam inc.**
2. **HD36-HQ** de **Foam Factory**
3. Mousse de rembourrage extra-ferme : Mousse de polyuréthane à haute résilience souple.
 1. Conforme aux normes ASTM D 3574 et UL900
 2. Ignifuge, Anti-moisissure, anti-microbien
 3. Densité (poids) : 2.5-2.7lbs/pi³
 4. Niveaux de fermetés (Résistance) conforme à la norme ASTM D 3574 : 50-60 lbs/50 po²
 5. Application : intérieur
 6. Produits de référence :
 1. **Velva 60** de **Domfoam inc.**
 2. **Lux-HQ** de **Foam Factory**

7. BANDES DE FINITION EN PVC :

1. Bandes de chant de 1,5 mm d'épaisseur, à rives arrondies sur les quatre chants, de largeur adaptée à l'usage, de couleur au choix de l'architecte, assortie à la couleur de la surface adjacente.

8. ACCESSOIRES

1. Vis et rondelles : acier inoxydable pour fixation des panneaux décoratifs au plafond.
2. Colles et adhésifs : selon les standards du fabricant et appropriés à l'ouvrage.
3. Produits d'étanchéité : selon la section 07 92 00F.

9. QUINCAILLERIE DE FINITION POUR MOBILIER

1. Articles de quincaillerie non nécessairement identifiés aux dessins, à moins d'indication spécifique et plus restrictive aux documents :
 1. Charnières de portes :
 1. **CLIP Top BLUMOTION 110 (71B358180)** de **Richelieu**
 2. **Sensys 8645i** de **Hettich**
 3. **Grass Tiomos 110 (PEN-GT110CG)** de **Rocheleau**
 2. Coulisse de tiroirs :
 1. **828550** de **Richelieu**
 2. **Quadro V6 (9136006)** de **Hettich**
 3. **Dynapro 700 (COU-DYN-TMSC-50-700)** de **Rocheleau**
 3. Crémaillères et supports pour tablettes des cabinets :
 1. **Série 2552G (crémailière)** et **CP2562G support** de **Richelieu**
 2. **0052116 (crémailière)** et **0052117 (support)** de **Hettich**
 3. **CRE-8ZC (crémailière)** et **SUP-C1428** de **Rocheleau**

4. Coussinets :
 1. Produit de référence : **MP59042011** distribués par **Richelieu**, ou équivalent approuvé
 2. Installer minimum 2 unités par porte et par tiroir.
5. Niveleurs dissimulés : niveleurs en plastique à tige filletée avec écrou à enfoncer
 1. Produit de référence : **BP53961190** de **Richelieu** ou équivalent approuvé.
6. Niveleurs pour cabinets : niveleurs en plastiques avec capacité de réglage de 25mm.
 1. Produit de référence : **4511090** de **Richelieu** ou équivalent approuvé.
2. Articles de quincaillerie spécifiques, aux emplacements identifiés aux dessins, série A700, à la légende de la Quincaillerie Spécifique :
 - A. Poignée 330mm : BP57613170, longueur 330 mm acier inox de Richelieu.
 - B. Borne d'alimentation :
 - : B.1 : **MP15252P2O030** distribué par Richelieu, couleur blanc.
 - : B.2 : **3213030** distribué par Richelieu, couleur blanc.
 - C. Système d'ouverture parallèle : système d'ouverture Aventos HK distribué par Richelieu.
 - D. Support de comptoir : 9910152190 distribué par Richelieu, couleur noir.
 - E. Profilé L en acier inoxydable plié : acier inoxydable cal. 16, 38 x 38mm, nuance 304 fini no 4 (brossé).

10. QUINCAILLERIE BRUTE

1. Vis à bois : conformes à la norme ACNOR B35.4-1972; en acier, à têtes plates, de dimensions appropriées à l'ouvrage.
2. Vis auto-perceuses : conformes à la norme ACNOR B35.1-1962, en acier au carbone.
3. Clous et agrafes : conformes à la norme ACNOR B111-1974.
4. Tire-fond et languettes : du genre recommandé par le façonneur.

11. AUTRES ÉLÉMENTS

1. Pour tout éléments de quincaillerie ou accessoire requis pour leur opération et/ou indiqué aux dessins, mais dont le modèle n'est pas précisé, soumettre une proposition de produit qui convienne à l'usage prévu aux documents et de qualité similaire à ceux comparables dans le présent projet.

12. FABRICATION EN ATELIER

1. Fabriquer le mobilier et tout autre élément prévu dans cette section selon les détails aux dessins et les dessins d'atelier approuvés.
2. Les matériaux à employer et les épaisseurs sont indiqués aux dessins. Tous les matériaux spécifiés sont à incorporer aux ouvrages par l'entrepreneur de cette section.
3. Obtenir les dimensions requises avant de façonner les éléments qui doivent incorporer des appareils ou des pièces d'équipement et autres matériels.
4. S'assurer que les couleurs et les motifs des ouvrages contigus sont les mêmes sur toute la surface et s'agence avec les finis existants.

5. Découper les entailles nécessaires aux pièces rapportées, grilles, appareils électriques ou autres, boîtes de prises de courant ou autres objets encastrés.
6. Installer la quincaillerie et les pièces accessoires selon les instructions du fournisseur en utilisant les gabarits appropriés.
7. Poser, en usine, toute la quincaillerie encastrée ou intégrée au système.
8. À moins d'indications contraires, les rayons d'armoires devraient être réglables.
9. Lors de l'assemblage en usine des éléments à livrer au chantier, tenir compte des difficultés de manutention des ouvrages et de l'espace libre dans les ouvertures des bâtiments.
10. Préparer les ouvrages prêts à recevoir les pièces rapportées spécifiées dans d'autres sections, selon les indications.

13. BANQUETTE (REMBOURRAGE)

1. Coller les différentes mousses à l'aide d'une colle compatible selon les recommandations du manufacturier.
2. Sauf indications contraires aux dessins, Les arrêtes visibles de la mousse de rembourrage doivent être découpée avec un rayon constant fini de 20 mm.
3. La jonction des différentes faces de la partie rembourrée doit être formées à partir de couture plate simple dissimulées (sur l'envers) avec fil de même couleur que le tissu.
4. L'assise et le dossier sont en deux morceaux distincts.
5. Le rembourreur est libre de proposer ses méthodes d'assemblage en fournissant des exemples de l'ouvrage.
6. Assise rembourrée : Sauf indication contraire aux dessins, prévoir des assises composées d'un contreplaqué 16mm, une couche de fond en mousse de rembourrage extra-ferme de 102mm et une couche de dessus en mousse de rembourrage moyenne 25mm.
7. Dossier rembourré : Sauf indication contraire aux plans, dessins des dossiers composés d'un contreplaqué 16mm, une couche de fond en mousse de rembourrage extra-ferme de 102mm et une couche de dessus en mousse de rembourrage moyenne 25mm. Prévoir un angle de 100° entre le dossier et l'assise.

14. CABINETS, ARMOIRES ET CAISSONS

1. À moins d'indication contraire spécifique et plus restrictive aux documents, fabriquer les armoires conformément aux exigences suivantes. L'expression « cabinet » utilisée aux documents comprend « armoires » et « comptoirs ».
2. Fourrures, cales d'espacement, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres et pièces d'appui.
 1. Les éléments avec fini S2S sont acceptables pour les ouvrages dissimulés.
 2. Planches : catégorie « standard » ou supérieure.
 3. Bois de sciage : classification « charpente légère », catégorie « standard » ou supérieure.
3. Éléments d'ossature : essence merisier, catégorie supérieure « Custom Grade » selon la NHLA.
4. Panneaux des armoires non apparents (caissons : extrémités, séparations, dessus, dessous, panneaux séparateurs) :
 1. Panneaux de mélamine de 16 mm d'épaisseur,
 2. Faces et tranches finies en plastique stratifié.

3. Quincaillerie : Avec 4 crémaillères pleine hauteur et 8 supports de tablettes
5. Tablettes d'armoires ouvertes:
 1. Panneaux de mélamine, 16 mm d'épaisseur,
 2. Faces avant et arrière finies en plastique stratifié.
 3. Toutes tranches finies avec les bandes de finition en PVC.
 4. Quincaillerie : 4 crémaillères pleine hauteur et 4 supports de tablettes pour chaque tablette illustrée aux dessins
6. Tablettes d'armoires fermées :
 1. Panneaux de mélamine, 16 mm d'épaisseur.
 2. Faces et tranches finies en plastique stratifié.
 3. Quincaillerie : 4 crémaillères pleine hauteur et 4 supports de tablettes pour chaque tablette illustrée aux dessins
 4. Rainurer les panneaux du caisson pour encastrer les crémaillères.
7. Portes et façades des tiroirs :
 1. Bâti en panneaux de particules de 16 mm d'épaisseur
 2. Faces avant et arrière finies en plastique stratifié.
 3. Toutes tranches finies avec les bandes de finition en PVC.
 4. Quincaillerie : 2 coulisses par tiroir OU 2 charnières par porte; et coussinets.
8. Tiroirs :
 1. Bâti et fond en panneaux de mélamine, 16 mm d'épaisseur, avec toutes les tranches finies en plastique stratifié.
 2. Devants : voir « portes et façades de tiroirs ».
 3. Quincaillerie : 2 coulisses par tiroir et coussinets.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. INSTALLATION

1. Installer les ouvrages, d'aplomb, de niveau et d'équerre et les ajuster aux surfaces adjacentes conformément aux normes de qualité applicables de l'AWMAC. Le mobilier doit être fixé au plancher et au mur.
2. Utiliser des tire-fond et des languettes pour réaliser les joints des dessus de comptoir. Effectuer les joints à 410 mm d'entraxes au plus et à 76 mm des bords. Les joints doivent être bien serrés et d'affleurement.
3. Laisser suffisamment de jeu aux endroits où des pièces fixes traversent le panneau de sorte que tout mouvement normal puisse s'exercer librement.
4. Exécuter les découpages nécessaires aux pièces rapportées, grilles, appareils électriques, prises de courant ou autres objets encastrés. Arrondir les angles rentrants, chanfreiner les rives et sceller les parties du panneau d'âme mises à nu par les découpages.
5. Ajuster toutes les pièces de quincaillerie de façon à assurer un fonctionnement souple.

6. Installer les pièces préfabriquées selon les instructions du fabricant.
7. Appliquer un mince cordon de produit d'étanchéité dans les joints séparant le dossier en stratifié et le revêtement du mur adjacent, conformément à la section 07 92 00F.
8. Nettoyer et protéger convenablement tous les travaux prévus dans cette section jusqu'à l'acceptation finale.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. DESCRIPTION

1. La présente section vise les produits d'étanchéité et de calfeutrage qui ne sont prescrits dans aucune autre section. Se reporter aux sections pertinentes pour connaître les renseignements concernant tout produit d'étanchéité et de calfeutrage non décrit ci-après.

2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1. CAN/CGSB-19.13, Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.
2. CGSB19-GP-14M, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de butyle-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant.
3. CAN/CGSB-19.18, Produit d'étanchéité à un seul composant, à base de silicone, à polymérisation par évaporation du solvant.
4. CAN/CGSB-19.24, Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.
5. Norme fédérale TT-S-001543A, type « NON SAG ».

3. QUALIFICATIONS DE L'APPLICATEUR

1. Les travaux de scellant devront être réalisés par un entrepreneur spécialisé dans l'application de scellant ayant une expérience d'au moins trois (3) ans. Il devra faire preuve de sa compétence avant de débiter les travaux.

4. ÉCHANTILLONS ET FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS

1. Soumettre toutes les fiches techniques des produits utilisés conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons.

5. ÉCHANTILLONS DES OUVRAGES

1. Réaliser les échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons.
2. Les échantillons doivent montrer l'emplacement, les dimensions, le profil et la profondeur des joints, y compris le fond de joint, le primaire ainsi que le produit d'étanchéité et de calfeutrage. Les échantillons peuvent faire partie de l'ouvrage fini.
3. Attendre 24 heures avant d'entreprendre les travaux d'étanchéification afin de permettre au Représentant ministériel d'inspecter les échantillons.

6. LIVRAISON, MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

1. Livrer et entreposer les matériaux dans les contenants et emballages d'origine portant le seau intact du fabricant. Préserver les matériaux de l'eau, de l'humidité et du gel; ne pas les déposer directement sur le sol ou sur un plancher.

7. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

1. Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'usage, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par Travail Canada.
2. Respecter les recommandations du fabricant concernant les températures, le taux d'humidité relative et la teneur en humidité du support propres à l'application et au séchage des produits d'étanchéité, ainsi que les directives spéciales relatives à l'utilisation de ces derniers.
3. Dans les bâtiments occupés par des locataires, ventiler les aires de travail au moyen de ventilateurs de soufflage et d'extraction portatifs adéquats.

8. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1. Trier et recycler les déchets conformément aux règlements en vigueur.
2. Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.
3. S'assurer que les contenants vides sont scellés puis entreposés correctement, hors de la portée des enfants, en vue de leur élimination.
4. Éliminer les produits chimiques et de finition en surplus conformément aux règlements des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en vigueur.
5. Retourner les chiffons imbibés d'huile ou de solvant, qui ont été utilisés durant les travaux, pour qu'ils soient éliminés de façon appropriée, nettoyés ou traités aux fins de récupération des contaminants.
6. Utiliser les produits d'étanchéité, les adhésifs, les produits de scellement et de calfeutrage et les produits de finition les moins toxiques aux fins d'exécution des travaux prévus à la présente section.
7. Bien fermer et sceller les contenants d'adhésif ou de produit d'étanchéité partiellement utilisés, et les ranger à température modérée, dans un endroit bien ventilé et à l'épreuve du feu.
8. Placer les contenants et les tubes d'adhésif et de produit d'étanchéité, qui ont été utilisés, dans des endroits désignés pour le rangement des produits dangereux.

9. REPRÉSENTANT DU FABRICANT

1. Convoquer un représentant du fabricant du produit d'étanchéité pour lui permettre de visiter le chantier avant le début des travaux afin de discuter de la façon de procéder avec le concepteur et l'entrepreneur.

10. GARANTIE

1. Tous les travaux d'étanchéité, incluant les produits et la main-d'œuvre, doivent être garantis contre toute perte d'étanchéité due à une mauvaise installation du produit, à une mauvaise préparation du substrat ou à une mauvaise qualité du produit, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date du certificat d'acceptation définitive.

PARTIE 2 PRODUITS

1. PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ

1. Les produits d'étanchéité et de calfeutrage utilisés doivent satisfaire aux exigences ci-après :
 1. Ils doivent être conformes aux normes pertinentes de sécurité et de performance de l'industrie et des gouvernements, ou les dépasser.
 2. Ils doivent être fabriqués et transportés de manière que toutes les étapes du processus, y compris l'élimination des déchets générés, soient conformes aux lois, aux arrêtés et aux règlements gouvernementaux pertinents, y compris, dans le cas des installations situées au Canada, à la Loi sur les pêches et à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
2. Les produits d'étanchéité et de calfeutrage ne doivent pas contenir les composants suivants ni être fabriqués avec ceux-ci : solvants aromatiques, fibres de talc ou d'amiante, formaldéhyde, solvants halogénés, mercure, plomb, cadmium, chrome hexavalent, baryum et dérivés, à l'exception du sulfate de baryum.
3. Les produits d'étanchéité et de calfeutrage ne doivent pas contenir plus de 5% en poids (au total) de composés organiques volatils (COV), pourcentage calculé à partir des quantités consignées de composants utilisés dans la préparation du produit.
4. Dans le but de minimiser les risques pour la santé et de maximiser la performance des produits, il importe que ceux-ci soient accompagnés d'instructions détaillées concernant la méthode d'application et des renseignements nécessaires concernant les méthodes d'élimination des déchets.
5. Les produits de calfeutrage qui dégagent de fortes odeurs, qui contiennent des produits chimiques toxiques ou qui ne sont pas certifiés comme étant d'un type résistant aux moisissures ne doivent pas être utilisés dans les appareils de traitement de l'air.
6. Si l'on ne peut faire autrement que d'utiliser des produits toxiques, en restreindre l'usage à des endroits où les émanations peuvent être évacuées à l'extérieur ou à des endroits où ils seront confinés derrière des barrières pare-air, ou encore les appliquer plusieurs mois avant que l'endroit soit occupé de manière à permettre l'évacuation des émanations sur la plus longue période possible.
7. Les produits choisis aux fins d'exécution des travaux prévus aux termes de la présente section doivent présenter les caractéristiques suivantes : fabriqués sans aucun composé susceptible de favoriser l'appauvrissement de la couche d'ozone dans la haute atmosphère.
8. Le processus de fabrication doit être conforme aux règles d'analyse du cycle de vie énoncées dans la norme ISO 14040/14041 (à paraître en 1998) et CSA Z760-94.
9. Les produits d'étanchéité sélectionnés doivent figurer sur la liste des produits homologués publiée par la Commission d'homologation des produits d'étanchéité de l'ONGC (CGSB). Dans le cas de produits d'étanchéité homologués avec un primaire, seul le primaire en question doit être utilisé avec ledit produit d'étanchéité.

2. PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ - DESCRIPTION GÉNÉRAL

1. Mastic d'étanchéité à deux composants, à base d'uréthane :
 1. Produit non affaissant, conforme à la norme CAN/CGSB-19.24;
 2. La couleur devra être identique au parement existant. (couleur : Aluminium);
 3. Produit acceptable : Dymeric de tremco ou SONOLASTIC NP2 de SONNEBORN.
2. Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base d'uréthane :

1. Produit non affaissant, conforme à la norme CAN/CGSB-19.13, du type 2, MCG-2-40 ou rencontrant la norme TT-S-001543A, type « NON SAG »;
2. La couleur devra être identique au parement adjacent (couleur : gray, aluminium);
3. Produits acceptables : Dymonic de Tremco SIKAFLEX 15 LM de Sika et SONOLASTIC NP 1 de SONNEBORN.

3. PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ - EMBLEMES

1. Faire un joint de scellant à la jonction de tous les matériaux différents.

4. FOND DE JOINT

1. Joints verticaux et joints horizontaux non exposés à la circulation :
 1. Tige ronde de mousse de polyéthylène à cellule fermée, compressible, avec l'extérieur enrobé d'un film antiadhérent, disponible en plusieurs largeurs entre 10mm et 100mm. Les tiges auront 25% de plus que les ouvertures à combler.
2. Joints horizontaux exposés à la circulation piétonnière :
 1. Mousse de polyéthylène à cellule fermée, haute densité, enrobée d'un film anti-adhérent.

5. RUBAN ANTI ADHÉRENT

1. Ruban de polyéthylène qui n'adhère pas au mastic d'étanchéité, disponible dans les largeurs requis aux dessins.

6. PRODUITS DE NETTOYAGE POUR JOINTS

1. Produits de nettoyage non corrosifs et non salissants, compatibles avec les matériaux constituant les joints et avec les produits d'étanchéité, et recommandés par le fabricant de ces derniers.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. PROTECTION DES OUVRAGES

1. Protéger les ouvrages installés par des tiers contre les salissures ou toute autre forme de contamination.

2. PRÉPARATION DES SURFACES

1. Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des matériaux afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en œuvre des fonds de joints et des produits d'étanchéité.
2. Débarrasser les surfaces des joints de toute matière indésirable, y compris la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autres corps étrangers susceptibles de nuire à l'exécution ou à l'efficacité des travaux.
3. Ne pas appliquer de produits d'étanchéité sur les surfaces des joints ayant été traitées avec un bouche-pore, un produit de durcissement, un produit hydrofuge ou tout autre type d'enduit à moins que des essais

préalables n'aient confirmé la compatibilité de ces matériaux. Enlever les enduits recouvrant déjà les surfaces, au besoin.

4. Vérifier que les surfaces des joints sont bien asséchées et ne sont pas gelées.
5. Apprêter les surfaces conformément aux directives du fabricant.

3. APPLICATION DU PRIMAIRE

1. Avant d'appliquer le primaire et le produit de calfeutrage, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les salissures.
2. Appliquer le primaire sur les surfaces latérales des joints immédiatement avant de mettre en œuvre le produit d'étanchéité, conformément aux instructions du fabricant de ce dernier.

4. POSE DU FOND DE JOINT

1. Poser du ruban anti-solidarisation aux endroits requis, conformément aux instructions du fabricant.
2. En le comprimant d'environ 30 %, poser le fond de joint selon la profondeur et le profil de joint recherchés.

5. PRÉPARATION DU PRODUIT D'ÉTANCHÉITÉ

1. Effectuer le mélange des matériaux en respectant rigoureusement les instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

6. MISE EN ŒUVRE

1. Application du produit d'étanchéité :
 1. Mettre en œuvre le produit d'étanchéité conformément aux instructions écrites du fabricant.
 2. Afin de réaliser des joints nets, poser au besoin du ruban-cache sur le bord des surfaces à jointoyer.
 3. Appliquer le produit en formant un cordon d'étanchéité continu.
 4. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée.
 5. La pression d'alimentation doit être suffisamment forte pour permettre le remplissage des vides et l'obturation parfaite des joints.
 6. Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.
 7. Avant qu'il ne se forme une peau sur les joints, façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement concave.
 8. Enlever le surplus de produits d'étanchéité au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi qu'à la fin de ces derniers.
2. Séchage :
 1. Assurer le séchage et le durcissement des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.
 2. Ne pas recouvrir les joints réalisés avec des produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.
3. Nettoyage :
 1. Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser les ouvrages propres et en parfait état.

2. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.
3. Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise des joints.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Fourniture et pose de panneaux de gypse nécessaires aux travaux.
2. Tirage des joints.

2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1. Sauf indications contraires, exécuter les travaux conformément à la norme ACNOR A82.31-M91.

3. ÉCHANTILLONS

1. Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
2. Soumettre des échantillons de renforts d'angles et de moulures d'affleurement, moulures à cavet.

4. FICHES TECHNIQUES

1. Soumettre les fiches techniques de chaque produit utilisé.

5. GARANTIE

1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 PRODUITS

1. PANNEAUX DE GYPSE

1. Partout sauf indication contraire : Panneaux standards type X : conformes à la norme ACNOR A82.27-M91, réguliers, épaisseur indiquée au plan.
2. Aucun produit dit « Léger » ne sera approuvé.

2. ATTACHES ET ADHÉSIFS

1. Clous, vis et agrafes : conformes à la norme ACNOR A82.31-M91.
2. Adhésif pour colombages : conforme à la norme ONGC 71-GP-25M-77.
3. Adhésif de lamellage : selon les recommandations du fabricant, sans amiante.
4. Adhésif pour laminage des panneaux de fibre de verre.

3. ACCESSOIRES

1. Moulures d'affleurement, renforts d'angles type fourrure : en tôle d'acier de qualité commerciale, de 0,5 mm d'épaisseur à nu, à zingage Z275, conforme à la norme ASTM A525M-86, ailes perforées, d'une seule pièce.
2. Mastic d'étanchéité acoustique : conforme à la norme CAN/CGSB-19.21-M87.
 1. Les produits d'étanchéité acceptables pour les présents travaux doivent figurer sur la liste des produits homologués émise par la commission d'homologation des produits d'étanchéité des joints de l'ONGC.
3. Bandes isolantes : caoutchoutées, hydrofugées, en néoprène cellulaire, de 3 mm d'épaisseur, 12 mm de largeur, dont une des faces est enduite d'un auto-adhésif permanent, en longueurs appropriées aux panneaux.
4. Ciment à joints : ciment prémélangé, prêt à l'emploi, à base de vinyle sans amiante, conforme à la norme ACNOR A82.31-M91.
5. Ruban à joints : ruban en papier Kraft, spécialement traité avec perforations minuscules.
6. Moulure en « U » en acier galvanisé : pour maintenir le gypse aux endroits de compartimentation des espaces vides.
7. Joints de dilatation : tels que CGC no. 093.
8. Moulure de finition à ombre en acier galvanisé, au périmètre des fenêtres et ouvertures.
9. Moulure de finition et pliage en acier prépeint, selon détails et dimensions au plan.
10. Laine de roche : AFB de Roxul.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. POSE DES PANNEAUX DE GYPSE

1. Toutes les cloisons vont de la dalle du plancher à la dalle au-dessus, à moins d'indications contraires aux plans.
2. Ne pas poser les panneaux de gypse avant que les faux cadres, les ancrages, les cales et les installations électriques et mécaniques aient été approuvés.
3. Fixer une ou plusieurs épaisseurs de panneaux de gypse aux fourrures ou à la charpente en métal à l'aide d'ancrages à vis, d'adhésif pour colombages pour la première épaisseur, d'adhésif de lamelage, d'ancrages à vis pour la seconde épaisseur. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum.
4. Aux endroits indiqués, poser une épaisseur de panneaux de gypse sur les surfaces en béton, en blocs de béton.
5. Appliquer un cordon continu, de 12 mm de diamètre, d'un produit d'étanchéité acoustique sur le pourtour de chaque panneau de cloison, aux joints de rencontre des panneaux de gypse et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Sceller parfaitement tous les découpages pratiqués autour des boîtes électriques, des conduits, dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique et/ou coupe-feu/fumée.
6. Bien intercaler les nattes de laine insonorisante entre les montants et de manière à obtenir une protection acoustique continue et/ou coupe-feu/fumée. Coordonner l'installation de la laine insonorisante avec celle des montants métalliques et des cadres de portes et de fenêtres intérieures situés dans des cloisons insonorisées, pour bien remplir de laine le vide à l'intérieur des cadres. Bien remplir de laine les cannelures du pontage d'acier à la rencontre des cloisons insonorisées. Dans les cloisons de grande épaisseur, maintenir les nattes de laine à l'aide d'attaches mécaniques, conformes aux recommandations du fabricant et approuvées par le Représentant ministériel.

2. ACCESSOIRES

1. Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau, et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleines longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux. Fixer les éléments à 150 mm d'entraxe. Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus. Poser des moulures d'affleurement aux points de rencontre des panneaux de gypse avec des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux endroits indiqués. Sceller les joints avec un produit d'étanchéité. Poser des bandes isolantes continues aux rives des panneaux de gypse et des moulures d'affleurement, à leurs points de rencontre avec les cadres métalliques des fenêtres et des portes extérieures, afin d'assurer une rupture de la conduction thermique. Poser une moulure aux points de jonction mur/plafond selon les indications. Réduire le nombre de joints au minimum; utiliser des moulures d'angles et des pièces d'enture. Autour des ouvertures et des fenêtres, de changement de matériaux, utiliser des moulures de finition à ombre en acier galvanisé.

3. JOINTS DE RETRAIT

1. Faire des joints de retrait, au périmètre de chaque ouverture formée d'éléments préfabriqués, de deux moulures d'affleurement posées dos à dos noyées dans le revêtement des panneaux de gypse, et fixées indépendamment de chaque côté du joint.
2. Poser une bande continue de polyéthylène (formant écran anti-poussière) en arrière du joint de retrait et le chevauchant.
3. Placer des joints de retrait aux endroits indiqués aux plans. En plus des endroits indiqués, placer les joints de retrait aux endroits où il y a changement dans la nature du support et à chaque 10 mètres maximum, le long des corridors de grande longueur et sur tous les murs qui sont de longueur supérieure à 10 mètres. Au plafond, placer les joints de retrait à chaque 15 mètres linéaires dans tous les sens.
4. Réaliser les joints de retrait d'équerre et d'alignement.
5. Réaliser des joints de retrait au niveau des planchers, à l'intérieur des cages d'escalier.

4. RUBAN ET PÂTE À JOINTS

1. Finir les joints entre les panneaux et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants : pâte à joints, ruban à joints et enduit à ruban. Appliquer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser en amincissant le tout de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.
2. Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux (2) couches de pâte à joints et d'une (1) couche d'enduit à ruban, lissées et amincies de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.
3. Remplir les creux aux têtes de vis avec de la pâte à joints et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface uniforme et d'affleurement avec les surfaces adjacentes des panneaux de gypse, de façon que ces creux soient invisibles une fois l'enduit de finition appliqué.
4. Poncer légèrement les arêtes vives et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes qui n'en ont pas besoin.
5. Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.

5. INTÉGRITÉ ACOUSTIQUE ET COUPE-FEU

1. Emboîter les éléments structuraux (poutres, poutrelles, etc.) ou autres qui sont situés au-dessus des cloisons à construire jusqu'au pontage, de façon à obtenir les mêmes propriétés acoustiques et/ou coupe-feu/fumée que la cloison sous-jacente.
2. À l'emplacement des cloisons à construire jusqu'au pontage, obturer d'une façon parfaitement étanche les ouvertures autour des fils, conduits, tuyaux, éléments structuraux ou autres. Obturer les ouvertures laissées par les cannelures du pontage à l'aide d'un panneau de gypse découpé selon le profil du pontage. Sceller chaque côté.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. CONTENU DE LA SECTION

1. La fourniture et la pose d'ossature et montants métalliques pour cloisons et plafonds conformément aux instructions du fabricant et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada.
2. Coordination des travaux d'ingénierie en vue de fixer les éléments électromécaniques dans les cloisons et les plafonds conformément aux instructions du fabricant et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada.

2. GARANTIE

1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 PRODUITS

1. MATÉRIAUX

1. Ossature non porteuse composée de colombages profilés en « U » : conforme à la norme ASTM C645-83; poteaux de 32 x 92 mm (1 1/4" x 3 5/8") et de 32 x 41 mm (1 1/4" x 1 1/2") en tôle d'acier laminé et galvanisé par immersion à chaud de 0.91 mm (cal 20, 0.0312") d'épaisseur; les poteaux doivent être conçus de façon qu'on puisse y visser les panneaux de gypse et comporter des ouvertures pour canalisations, mi-perforées et disposées à 460 mm (18") d'entraxe.
2. Sablière supérieure, entremises et lisse inférieure : conformes à la norme ASTM C645-83, de largeur appropriée à la dimension des poteaux, calibre identique aux poteaux, dotées de semelles de 32 mm (1 1/4") de hauteur pour la lisse intérieure et de 52 mm (2") pour la sablière supérieure.
3. Fourrure métallique, profilé d'acier galvanisé de calibre 20 en forme de chapeau de 22 mm (7/8") d'épaisseur et de 68 mm (2 5/8") de largeur, sauf indication contraire aux plans.
4. Barre résiliante, profilé d'acier galvanisé, cal 25, de 12 mm (1/2") d'épaisseur x 67 mm de largeur, référence RC-1 de CGC.
5. Bandes isolantes : scellant acoustique en bande caoutchoutée, hydrofuge, auto-adhésive sur une face, 3 mm d'épaisseur x 12 mm de largeur.
6. Isolant acoustique : pour murs de colombages métalliques, en fibre minérale 75 mm d'épaisseur, tel que ROXUL AFB de ROXUL ou équivalent approuvé.
7. Bande de mousse extrusion de polyuréthane à enveloppe non-absorbante : ETAFOAM.
8. Profilés pour plafonds suspendus en gypse, laminés à froid de 38 x 19 mm de 1,2 mm d'épaisseur, en « U », posés à 1200 mm c/c au maximum.
9. Broches de suspension en acier doux recuit et galvanisé, de 2,6 mm de diamètre à 1200 mm d'entraxe au maximum.
10. Éléments porteurs et pièces de renfort avec montants métalliques de calibre élevé. Voir aussi plans et détails pour description. Ces éléments impliquent principalement les poteaux de part et d'autre des ouvertures ainsi que les linteaux.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. MONTAGE DES CLOISONS

1. Poser les lisses/sablières sur le plancher et au plafond en les alignant avec précision et les fixer à 610 mm (24") d'entraxe au maximum.
2. Poser une bande de mousse sous les lisses/sablières inférieures, supérieures et latérales des cloisons adjacentes à une construction en béton.
3. Poser les poteaux verticalement à 406 mm (16") d'entraxe (certains à 300mm c/c, voir dessins) et à 52 mm (2") au plus de l'intersection des murs et de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les sablières supérieure et inférieure. Contreventer les poteaux de façon à assurer la rigidité de l'ossature, conformément aux instructions du fabricant.
4. Au montage, l'écart maximal admissible est de 1 :1000.
5. Fixer les poteaux aux lisses/sablières par sertissage.
6. Coordonner la pose des poteaux avec l'installation des canalisations des divers services. Poser les poteaux de façon à ce que les ouvertures soient bien alignées.
7. Coordonner la pose des poteaux avec celle des cadres de portes et de fenêtres et autres supports ou dispositifs d'ancrage destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.
8. Jumeler les poteaux (sur toute la hauteur de la pièce) de chaque côté des ouvertures dont la largeur est supérieure à l'entraxe prescrit pour les poteaux. Assembler les poteaux jumelés tout en laissant un jeu de 52 mm (2"); pour ce faire, utiliser des agrafes ou autres dispositifs de fixation approuvés, placés à côté des pattes d'attache de l'ossature. Aux ouvertures, poser des poteaux simples en acier de forte épaisseur en guise de montants.
9. Poser les sablières au-dessus des baies des portes et des fenêtres et sous les allèges des fenêtres et des jours latéraux de façon à pouvoir y fixer les poteaux intermédiaires. Assujettir les sablières à chaque extrémité des poteaux, conformément aux instructions du fabricant. Poser les poteaux situés au-dessus et en dessous des baies en les espaçant de la même façon que les poteaux formant l'ossature murale et en utilisant le même mode de fixation.
10. Poser des profilés de fourrure autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires et des panneaux d'accès. Prolonger les fourrures dans les jouées. Se renseigner sur les jeux et les dégagements requis auprès des fournisseurs de matériel.
11. Poser des poteaux ou profilés de fourrure de 38 mm (1½") entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des appareils sanitaires suspendus aux cloisons métalliques, telles les cuvettes de lavabos, les accessoires de salles de bains et autres appareils sanitaires y compris les barres d'appui et les porte-serviettes.
12. Laisser un jeu sous les poutres et les dalles porteuses de façon à ce que les charges de charpente ne soient pas transmises aux poteaux. Installer des sablières supérieures avec ailes de 52 mm (2"). Réaliser un joint coulissant pour sablière double selon les indications.
13. Poser des bandes isolantes continues pour isoler les poteaux venant en contact avec des surfaces non isolées.
14. Pour l'ensemble des cloisons, poser l'isolant acoustique en respectant les conditions au fabricant afin de maximiser l'efficacité du système.

2. MONTAGE DES PLAFONDS SUSPENDUS EN GYPSE

1. Poser les profilés en « U » pour plafond de niveau à 1200 mm c/c au maximum, en utilisant des broches de suspension au 1200 mm c/c au maximum. Les broches doivent faire au minimum trois (3) tours sur un

maximum de 76 mm de hauteur. La tolérance d'installation est de 3 mm sur 3,5 m. Poser les fourrures métalliques sur les profilés en « U » perpendiculairement à ces derniers, à 400 mm c/c au maximum. Encadrer de profilés de fourrure, le périmètre des ouvertures logeant les panneaux d'accès, grilles et tout autre élément traversant le plafond.

3. FIXATION DES CLOISONS, DES PLAFONDS ET DES ÉQUIPEMENTS

1. Poser l'ossature et les montants métalliques pour cloisons et plafonds conformément aux instructions du manufacturier et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada 2010, en particulier contre les séismes.
2. Coordonner les travaux de la présente section avec les travaux d'ingénierie en vue de fixer les éléments électromécaniques dans les cloisons et les plafonds conformément aux instructions du manufacturier et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada 2010, en particulier contre les séismes.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Liste non limitative :
 1. La fourniture et la pose d'ossature de suspension pour plafond conformément aux instructions du manufacturier, en regard des exigences de la norme ASTM E580-06 et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada.
 2. Coordination des travaux d'ingénierie en vue de fixer les éléments électromécaniques dans les plafonds en regard des exigences de la norme ASTM E580-06 et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada.

2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1. ASTM C635-04, Standard Specifications for Manufacture, Performance, and Testing of Metal Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panel Ceilings.
2. ASTM C636-04, Standard Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels.
3. ASTM E580-06, Standard practice for application of ceiling suspension systems for acoustical tile and lay-in panels in areas requiring seismic restraint.

3. CRITÈRES DE CALCUL

1. Flexion maximale : flèche de 1/360 de la portée, déterminée par les essais de flexion prescrits dans la norme ASTM C635.
2. Suivre les recommandations du manufacturier en regard de la zone sismique applicable. (**Catégorie C de l'IBC, pour les besoins de la soumission**).

4. FICHES TECHNIQUES ET ÉCHANTILLONS

1. Soumettre les fiches techniques et les échantillons conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
2. Soumettre un modèle représentatif de l'ossature de suspension.
3. Chaque échantillon doit montrer les détails de montage et d'assemblage, le raccordement aux murs, les appareils encastrés, les éclisses, le mode d'emboîtement, la finition et le mode de pose des éléments insonorisant.
4. Chaque échantillon devra porter le numéro du produit en référence au présent devis.

5. GARANTIE

1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 PRODUITS

1. SYSTÈME DE SUSPENSION SÉISMIQUE | TYPE 1

1. Ossature de suspension métallique de résistance supérieure, évalué par l'ICC-ES (ESR-1308) selon la norme ASTM C 636 et conforme à la norme ASTM E580-06 et partie 4 du Code national du Bâtiment du Canada, suspendue à la structure du bâtiment et fixée à tous les murs avec des attaches conçues à cet effet.
 1. Localisation et configuration du plafond : Voir dessins.
 2. Équipements électromécaniques intégrés : Voir dessins des ingénieurs.
 3. Dimensions et niveaux : Voir dessins. Prendre et vérifier toutes les dimensions et tous les niveaux sur les lieux.
2. Matériaux de fabrication des éléments d'ossature : acier laminé à froid de qualité commerciale, zingué.
3. Éléments d'ossature apparente à quadrillage de profilés en forme de T peints en atelier, au fini satiné mat; matricés.
4. Té principaux à âme double épaisseur surmontés d'une tubulure rectangulaire et munis, sur la face apparente d'une semelle.
5. Té secondaires surmontés d'une tubulure rectangulaire, à âme terminée en languettes de type « Quick-Release », assurant la fixation indé réglable aux Té principaux, munis d'une semelle d'appui à dévoiement d'affleurement aux croisements.
6. Suspentes : Fils en acier doux recuit et galvanisé.
7. Ancrages pour suspentes : Tel que recommandé par le fabricant des ossatures.
8. Accessoires : éclisses, fixations, attaches en fil métallique, agrafes et moulures de joints mur-plafond, en retrait, qui viennent s'ajouter aux éléments de l'ossature de suspension conformément aux recommandations du fabricant de l'ossature.
9. Griffes de retenue ajustable pour les assemblages de résistance au feu.
10. Profilés porteurs en U : de 38 x 15 mm, en acier galvanisé de 1.3 mm d'épaisseur pour pontage de contournement des éléments de ventilation et autres.
11. Produit de référence :
 1. Système PRÉLUDE XL d'ARMSTRONG et système de suspension antiséismique RX.
 2. Système de suspension de charge lourde 15/16" EZ Stab Classic System

2. PLAFOND ACOUSTIQUE | PL01

1. Système de suspension séismique
 1. Type 1
 2. Fini : émail « **blizzard white** », fini satiné.
2. Carreaux acoustiques :
 1. Modèle CALLA d'Armstrong
 2. Dimensions de 610 mm x 610 mm x 22mm, en fibre minérale
 3. Bordures : carrées.
 4. Fini: blanc (WH)

3. PLAFOND DE LATTES DE BOIS | PL03

1. Système de suspension séismique
 1. Type 1
 2. Fini : émail noir tech (BL)
2. Carreaux acoustiques :
 1. Modèle Fine fissured d'Armstrong,
 2. Dimensions de 610 x 610mm en fibre minérale
 3. Bordure : carré
 4. Fini : Noir tech
3. Module de grilles pour plafonds en bois
 1. Lames de composite avec placage de bois (Classe A) selon la norme ASTM E84 ou CAN ULC S102
 2. Endos feutré de couleur noire, révélé fermé
 3. Dimensions 19 x 57mm de 2440mm de longueur, à 76mm c/c
 4. Essence de bois : érable tranché à plat (WMP0)
 5. Fini : transparent (0)
 6. Garniture de périmètre : Finition plaquée 102 x 2440 x 19mm
 7. Configuration : montage direct avec grille à support (B1) avec attaches dissimulés. Le plafond doit être maintenu accessible.
 8. Coefficient de réduction du bruit (CRB) selon la norme ASTM C423, montage E400 : <X.XX>]
 9. Produit de référence :
 1. Wood Grill Module 4505B1 de CertainTeed Architectural

4. AUTRES ACCESSOIRES DE SYSTÈMES À TÉ EXPOSÉ ET MOULURES POSSIBLES

1. Consulter le fabricant, valider les exigences des réglementations et prévoir toutes les composantes requises pour compléter les travaux selon les normes :
2. Autres matériaux possibles : Liste non-limitative
 1. BERC : Attaches de retenue de bout de longeron (catégorie C de l'IBC);
 2. MB : Attaches de joint séismique;
 3. ESR4 : manchons d'expansion;
 4. ABSC : Attaches d'espacement de diffuseur d'air;
 5. DLCC : Attaches de plafond pour charge directe;
 6. DW50LT et DW58LT : Attaches de transition avec languettes de verrouillage;
 7. EHDC50, EHDC58, EHDC75 : Attaches de retenue extérieure (mur sec);
 8. MBAC : Attache adaptateur du longeron principal (mur sec);
 9. DW30C, DW45C, DW60C, DW90C : Attaches d'angle (mur sec);
 10. RC1, RC2 : Attaches arrondies (mur sec);

11. UPC : Attaches de cloison pour treillis 15/16;
12. 7327CA : Adaptateur de treillis (pour changement de direction);
13. UTC : Attache serrée (pour fixation au rail en « C » de 38mm);
14. CBS4, CBS6, CBS8, CBS10, CBS12 : Entures de longeron (100 à 305mm);
15. CBS2006, CBS2008 : Entures de longerons principaux à bordure carrée;
16. ES4, ES49 : Manchon d'expansion pour longerons 15/16 ou 9/16;
17. GCWA : Fixation murale à attache agrippante;
18. C1430 : Attache de crochet à placement variable;
19. WS12 : Languette pour fil de suspension calibre 12;
20. 7861, 7873 : Moulures, coins internes;
21. 7862, 7873 : Moulures, coins externes;
22. 7863, 7865 : Garnitures de coin externe;
23. 7864, 7866 : Garnitures de coin à bord arrondi;
24. 7867 : Garniture de coin à découper sur place;
25. LFC : Attaches d'appareils d'éclairage;
26. 414 et/ou UHDC: Attaches de retenue;
27. DWC : Attache de panneau de gypse;
28. CHDC : Attaches de maintien;
29. XTAC : Attaches d'adaptateur de Té croisé;
30. MBSC2 : Attaches pour espacement de longerons principaux (50mm);
31. 7425, 7445 : Barres stabilisatrices de 610mm et 1220mm de longueur;
32. GC3W : Attaches agrippantes 3 voies;
33. SH12 : Barre de suspension, à débouchures 305mm c/c;
34. Câble d'aviation en acier inoxydable de dia. approprié (si apparent);
35. Poteaux de compression robustes de résistance minimale de 430 lbs (195 kg) et de dimensions appropriées;
36. 7800 à 7813 : Autres moulures à angles ourlées (« L »);
37. 7880 à 7898 : Moulures flexibles (« L » pour rayon minimum de 1830mm);
38. 7841 à 7843 : Moulure à glisser pour carreaux collés (« J »);
39. 7853, 7856 : Moulure en « F » pour gypse 13mm ou 16mm;
40. 7823, 7871, 7873, 7874, 7875, etc. : Autres ;
41. 7814, 7816, 7818 : Moulure de bordure 100mm, 150mm ou 200mm haut;
42. 7830, 7831, 7834, 7835 : Moulure à profilé « C »;
43. 7857, 7858 : Moulure à angles ourlées « L inversé »;
44. 435 : Attaches stabilisatrices 19mm et 25mm ép.;
45. 7870 : Attache de bordure à ressort;

46. 440 : Attache de bordure Vector;
47. 442 : Attache Vector contre les séismes;
48. Et autres.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. MONTAGE

1. Construire l'ossature du plafond suspendu conformément aux exigences de la norme ASTM C636 et ASTM E580 et du Code national du bâtiment du Canada; selon les recommandations strictes d'Armstrong relatives au système de suspension sismique prescrit et selon les indications au présent devis. Les conditions les plus restrictives s'appliqueront.
2. Ne pas entreprendre le montage d'une ossature de plafond suspendu avant que le Représentant ministériel ait vérifié et approuvé les installations qui seront dissimulées dans le vide de plafond.
3. Fixer les fils de suspension à la charpente du bâtiment en utilisant les modes de fixation robustes acceptés par le Représentant ministériel.
4. Les suspentes devront être fixées au centre de l'âme des Tés principaux et fermés par un minimum de 3 tours complets sur un maximum de 75 mm selon ASTM C636.
5. Placer les suspentes à au plus 1220 mm d'entraxe et à au plus 200 mm des extrémités des Tés principaux.
6. Dans le cas de l'utilisation d'un système de suspension d'aluminium, les suspentes devront être espacées au maximum de 900 mm pour répondre à la charge moyenne selon ASTM C635.
7. Dans le cas d'installation d'un système de suspension ayant une cote de résistance au feu, des suspentes devront être à 75 mm maximum de chaque côté du joint d'expansion.
8. Poser les moulures de périmètre qui délimiteront la hauteur exacte du plafond.
9. Fixer la moulure en « L » au mur à 300mm c/c maximum et visser en vis à vis de chaque longeron (à chaque intersection d'un Té) comme exigé par la norme.
10. Disposer l'ossature selon le plan du plafond réfléchi.
11. Tracer sur le plafond deux médianes perpendiculaires afin d'assurer la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce.
12. Disposer l'ossature de façon que la largeur des éléments de rive ne soit pas inférieure à 50 % de la largeur standard des éléments.
13. Utiliser les attaches BERC2 à chaque longeron, sur tous les murs. Utiliser les entretoises de force latérale LFB, les attaches CT et 436 prescrites. Les fixer conformément aux exigences des normes et instructions d'Armstrong.
14. Bien coordonner la disposition des éléments d'ossature avec l'emplacement des autres éléments montés en plafond.
15. Une fois terminée, l'ossature doit pouvoir supporter toutes les charges supplémentaires, par exemple celles des appareils d'éclairage, des diffuseurs, des grilles et des haut-parleurs.
16. Aux appareils d'éclairage, diffuseurs, prévoir des suspentes supplémentaires installées à 152 mm au plus de chaque angle et à tous les 610 mm au plus tout autour de l'appareil.
17. Joindre les profilés transversaux aux profilés porteurs pour obtenir un assemblage rigide.

18. Poser une bordure autour des ouvertures destinées à recevoir les appareils d'éclairage, les diffuseurs et les haut-parleurs, ainsi qu'aux changements de niveau du plafond.
19. Les rives du plafond fini doivent être d'équerre le long des murs et elles ne doivent pas accuser d'écart de planéité supérieur à 1:1000.
20. Joints de dilatation (lorsque applicable) :
 1. Tout le long du joint de dilatation du bâtiment, poser parallèlement et à une distance de 25 mm l'un de l'autre, deux profilés Tés porteurs principaux. Y déposer les panneaux/carreaux acoustiques, et de largeur inférieure de 25 % à l'espace compris entre les deux Tés.
 2. Fournir des moulures métalliques en « Z » et en poser de chaque côté du joint de dilatation. Les découper de façon à permettre un jeu de 25 mm, en plus ou en moins, et à assurer une occlusion du joint. Finir les éléments métalliques pour qu'ils soient identiques aux moulures métalliques adjacentes. Poser une plaque de support derrière les joints d'about.

2. MISE EN PLACE DES CARREAUX

1. Bien scruter les plans de plafonds avant l'installation des carreaux insonorisant.
2. Il est interdit d'installer les panneaux et les carreaux insonorisant avant que le Représentant ministériel ait inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.
3. Coordonner les travaux de montage du plafond avec ceux des sections visant les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs et les têtes d'extincteurs destinés à être montés dans le plafond insonorisant.
4. Installer des agrafes de fixation, aux endroits indiqués aux plans.
5. S'assurer que tous les carreaux acoustiques sont exempts de défauts, égratignures, taches, décoloration, etc., et les remplacer au besoin.

3. PLAFONDS EN LATTE DE BOIS

1. Les panneaux de bois doivent s'acclimater pendant 72 heures avant l'installation. Maintenez l'humidité relative entre 25 % et 55 % et la température entre 10 °C et 30 °C.
2. Installer les plafonds selon les instructions du fabricant et conformément aux exigences de la norme ASTM C636.

4. MENUS TRAVAUX ET INSPECTION GÉNÉRALE

1. Passer en revue toutes les connexions du système, toutes les jonctions de matériaux, pour garantir et assurer une construction résistante aux séismes selon les exigences et sans défaut.
2. Vérifier que les équipements électromécaniques situés dans les plafonds sont fixés à la structure du bâtiment conformément aux exigences des normes et des codes.
3. Effectuer les menus travaux d'ajustements et/ou corrections nécessaires.

5. RÉCUPÉRATION, AJUSTEMENT ET RÉINSTALLATION (PLAFONDS EXISTANTS MODIFIÉS)

1. Ragrérer les plafonds acoustiques existants, là où requis et indiqué aux dessins:
 1. Récupérer les carreaux existants, les entreposer pour les travaux.
 2. Avant de les réinstaller, trier les carreaux et retirer ceux tachés et endommagés qui ne peuvent être réutilisés.

3. Tailler les carreaux récupérés en fonction de l'ossature modifiée.
4. Sur les carreaux récupérés, biseauter les bordures des carreaux taillées en place comme l'existant. Utiliser l'outillage approprié.
5. Poser les carreaux dans l'ossature modifiée, tel que l'existant. Ajuster.

6. NETTOYAGE

1. Nettoyer et retoucher les surfaces peinturées qui présentent des égratignures, des éraflures ou d'autres défauts.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Liste non limitative :
 1. Préparation des surfaces existantes touchées par les travaux de démolition, selon les recommandations écrites du manufacturier du fini de plancher;
 2. Fourniture et pose de revêtements de sol souples en feuilles pour les planchers;
 3. Fourniture et pose des plinthes au mur;
 4. Fourniture et mise en œuvre des joints réalisés par soudure (lorsque applicable);
 5. Fourniture et pose des moulures de finition requises pour compléter l'ouvrage.

2. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1. Fournir une copie des procédures d'installation du manufacturier conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F.
2. Fournir un document indiquant le degré d'humidité de la dalle de béton ainsi que du degré de pH, respectant les normes d'installation du manufacturier.
3. **Faire le nombre d'essais nécessaires (à chaque différent endroit).**
4. Soumettre un plan de coupe indiquant la direction des rouleaux, l'emplacement des coupes; précisez-la (les) couleur(s) du (des) revêtement(s) et des différents cordons de soudures conformément à la section 01 33 00F.

3. NORMES DE RÉFÉRENCE

1. Se conformer aux normes applicables en vigueur (dernière modification). Dans la soumission de documents, préciser la ou les norme(s) en référence et l'année de révision de celle(s)-ci.
2. Liste non-limitative :
 1. ACNOR / CSA et ASTM applicables.

4. ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

1. Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F.
2. Fournir deux (2) échantillons de revêtement de sol en feuilles mesurant 300 x 300mm, et deux (2) échantillons des accessoires : bandes décoratives, moulures, bordures et autres mesurant 300mm de longueur.

5. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1. Maintenir l'air ambiant et la surface du support à une température supérieure à 20 °C pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant les 7 jours qui suivent cette dernière.
2. Les substrats de béton devront avoir une résistance en compression minimum de 3500 lb/po² (25Mpa).
3. La dalle de béton devra respecter une cure de 28 jours minimum et être sèche avant le début des travaux.

4. Ne pas procéder à l'installation du revêtement de sol sur une dalle de béton dont le degré d'humidité dépasse 5 lbs/1000 pi.ca selon le standard F-1869-98. Le pH du béton ne devrait pas être supérieur à 9.5. Dans le cas échéant, contacter le représentant technique du manufacturier.

6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

1. Un installateur certifié par le fabricant sera présent sur le chantier lors de l'installation du revêtement de sol en linoléum.
2. Soumettre un document indiquant l'approbation par le fabricant, de l'adhésif que l'installateur entend utiliser pour les travaux inclus à la présente section.
3. Fournir un document indiquant être membre en règle de la Fédération Québécoise Des Revêtements De Sol (FQRS).
4. Le Représentant ministériel devra approuver la surface d'application avant la pose du revêtement de plancher.

7. MATÉRIAUX D'ENTRETIEN ET/OU DE RECHANGE

1. Fournir l'équivalent de cinq pour cent (5 %) du revêtement de sol en feuilles, de chaque couleur, motif et type nécessaire pour maintenir le présent ouvrage en bon état.
2. Les matériaux de rechange doivent être d'une seule pièce et provenir du même lot de production que les matériaux mis en place.
3. Identifier clairement chaque rouleau et chaque contenant d'adhésif.

8. FICHES D'ENTRETIEN

1. Fournir les instructions relatives à l'entretien des couvre-sols souples et les incorporer au manuel d'entretien indiqué aux conditions générales. Se conformer à la section 01 78 00F.

9. GARANTIE

1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 PRODUITS

1. REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE EN LATTES

1. Voir indications aux dessins.

2. ACCESSOIRES

1. **Plinthe de caoutchouc:**
 1. Plinthe de caoutchouc 3.17mm tel que DC-63 « BURNT UMBER », 114mm de hauteur avec pied, tel que Johnsonite Inc, en longueur maximale utile.

2. Adhésif pour revêtement de plancher : voir indications du manufacturier.
3. **Adhésif pour plinthe de caoutchouc :**
 1. Pour surface poreuse : 960 « Cove Base Adhesive » de Johnsonite Inc.
 2. Pour surface non poreuse : 946 « Premium Contact Adhesive » de Johnsonite Inc.
4. **Moulure de transition en vinyle :**
 1. Moulure de transition en vinyle tel que CTAXXC de Johnsonite Inc.
 2. La couleur est au choix du Représentant ministériel. Soumettre la gamme de couleurs disponibles du fabricant et des échantillons de 300mm de longueur, pour approbation finale.

3. SOUS-COUCHE DE NIVELLEMENT ET REMPLISSAGE

1. Produit de remplissage et enduit de lissage pour support de revêtement de sol : latex blanc prémélangé ne requérant que de l'eau pour produire une pâte liante et/ou produit de remplissage au latex à deux (2) constituants ne requérant pas d'eau, selon les recommandations du fabricant du revêtement de sol.
2. Produit de référence :
 1. **UltraPlan** de **Mapei** ou équivalent approuvé

4. SCCELLANT À LA JONCTION DES CADRES DE PORTES ET FENÊTRES INTÉRIEURES

1. Du type recommandé par le fabricant du revêtement de sol, quant à leur compatibilité avec le matériau et à l'emplacement.
2. Se référer à la **section 07 92 00** – Produits d'étanchéité pour joints pour la description des matériaux à installer par la présente section.
3. Couleurs agencées aux revêtements de sol adjacents, au choix de l'Architecte.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. INSPECTION ET TEST AVANT EXÉCUTION DES TRAVAUX

1. À l'aide des méthodes d'essai recommandées par le fabricant du couvre-sol, s'assurer que les planchers en béton sont secs et exempts de toute trace d'alcalinité, de carbonisation et de poussière. Si des surfaces en bois sont constatées, aviser le Représentant ministériel et attendre ses directives avant de poursuivre.
2. Avant le début des travaux, effectuer un test d'arrachement à un endroit typique des conditions du chantier. Mettre en place une pièce de 610mm x 610mm en utilisant les produits de remplissages et adhésifs prescrits pour les travaux. Laisser sécher l'échantillon pendant 24 heures et ensuite effectuer le test d'arrachement en prenant soin de vérifier l'adhésion de différents éléments. Ne pas entreprendre les travaux si l'adhésion est déficiente.
3. Prévoir 72 heures avant les travaux afin d'effectuer un test du taux d'humidité de la dalle de béton ainsi qu'établir le niveau du pH.

2. TRAITEMENT DU SOUS-PLANCHER ET DE LA BASE DU MUR

1. Gratter et enlever la vieille colle. Aplanir les inégalités du sous-plancher et de la base du mur. Boucher les cavités, fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un mortier de réparation, après l'approbation du produit par le fabricant de l'enduit cimentaire autonivelant.
2. Aplanir les inégalités du support selon la norme F710 (3 mm sur 3 mètres), combler les traits de scie et dépressions. Boucher les fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un autonivelant cimentaire conformément aux prescriptions du fabricant du revêtement de plancher.
3. Nettoyez le plancher à recouvrir, appliquer une sous-couche de nivellement sur toute la surface à la truelle et à la taloche pour obtenir une surface unie, dure, lisse et plane. Interdire toute circulation jusqu'à ce que le matériau de remplissage ait durci et séché.
4. Enlever la poussière, ancien adhésif, peinture, boue, cire, scellant et autres corps étrangers de la surface existante.
5. Apprêter les surfaces selon les recommandations du fabricant des produits de finition.

3. POSE DU REVÊTEMENT DE PLANCHER

1. Confirmer la position des trames (joints), dimensions et alignements sur les lieux avec l'architecte avant de commencer les travaux.
2. Afin de faciliter l'installation, entreposer le revêtement à une température supérieure à 20 °C pour une période minimale de 48 heures.
3. Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle recommandée. Éviter d'étendre de l'adhésif sur une trop grande surface afin que la prise initiale n'ait pas lieu avant la pose du revêtement de sol. Nettoyer immédiatement les surplus d'adhésif.
4. Poser le revêtement en formant des joints parallèles aux lignes du bâtiment de manière à obtenir un motif symétrique. Immédiatement après la pose, passer un cylindre de 150 livres (68KG) dans les deux directions.
5. Tailler le revêtement et l'ajuster avec soin autour des objets fixes.
6. Aux baies de portes, interromps le revêtement de sol sous l'axe transversal de la porte lorsque le fini et/ou la couleur du revêtement de sol est différente dans les pièces adjacentes.
7. Poser les moulures de transition entre deux matériaux différemment.
8. Appliquer un cordon de scellant de protection aux périmètres des cadres de portes et autour des objets traversant. Sceller selon les directives du fabricant et norme applicable en vigueur.
9. Après la mise en place du revêtement, attendre 72 heures avant de déplacer tous équipements sur roulettes et 7 jours pour déplacer des équipements lourds.
10. Après l'installation du revêtement, attendre 48 heures avant d'effectuer le nettoyage et la préparation conformément au manuel d'entretien du fabricant.

4. POSE DES PLINTHES ET MOULURES

1. Installer les moulures de finition appropriées approuvées par le Représentant ministériel, de niveaux et en utilisant des pièces du plus long possible. Les plinthes devront couvrir tout le périmètre des murs et être bien appuyées au plancher.
2. Coordonner l'installation des moulures de transition avec les revêtements de plancher adjacents. Voir plan pour localisation.

3. Utiliser l'adhésif recommandé par le fabricant des moulures, en fonction du subjectile en place. Le produit devra également être approuvé
4. Réinstaller les plinthes de granite existantes. Voir localisation aux dessins.
5. Enlever toute trace d'adhésif et autres sur le revêtement de sol.

5. NETTOYAGE

1. Enlever avec soin le surplus d'adhésif à la surface des planchers, plinthes et murs.
2. Laver avec un savon doux au pH neutre et de l'eau propre environ 48 heures après la pose. Assécher.
3. **Ne pas cirer, sauf indication contraire des spécifications du produit choisi.**

6. PROTECTION DES SURFACES FINIES

1. Protéger le revêtement neuf dès l'instant de la prise définitive de l'adhésif jusqu'au moment de la réception provisoire.
2. Interdire tout trafic sur le plancher pendant les 48 heures qui suivent la pose.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Préparation du support et surfaçage du plancher.
2. Installation de tapis à carreaux (
3. Fourniture et installation des plinthes, moulures et accessoires.

2. RÉFÉRENCE

1. American Association of Textile Chemists and Colorists (AATCC)
 1. AATCC 16Color Fastness to Light.
 2. AATCC 23, Color Fastness to Burn Gas Fumes.
 3. AATCC 118, Oil Repellency : Hydrocarbon Resistance Test.
 4. AATCC 129, Colour Fastness to Ozone in the Atmosphere Under High Humidities.
 5. AATCC 134, Electrostatic Propensity of Carpet.
 6. AATCC 171, Carpets : Cleaning of; Hot Water Extraction Method.
 7. AATCC 174, Antimicrobial Activity Assessment of Carpets.
 8. AATCC 175, Stain Resistance : Pile Floor Coverings.
 9. AATCC 189, Fluorine Content of Carpet Fibers.
2. American Society for Testing and Materials (ASTM International)
 1. ASTM D1055, Specification for Flexible Cellular Materials – Latex Foam.
 2. ASTM D1335, Tuft Bind of Pile Floor Coverings.
 3. ASTM D1667, Standard Specification for Flexible Cellular Materials-Vinyl Chloride Polymers and Copolymers (Closed-Cell Foam).
 4. ASTM D3936 Standard Test Method for Resistance to Delamination of the Secondary Backing of Pile Yarn Floor Covering.
 5. ASTM D5252, Standard Practice for the Operation of the Hexapod Drum Tester.
 6. ASTM D5417, Standard Practice for Operation of the Vettermann Drum Tester.
 7. ASTM E84, Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.
 8. ASTM E662, Standard Test Method for Specific Optical Density of Smoke Generated by Solid Materials.
3. Office des normes générales du Canada (CGSB)
 1. CAN/CGSB-4.2 no27.6, Résistance à l'inflammation – Essai à la tablette de méthénamine des revêtements de sol textiles.
 2. CAN/CGSB-4.2 no 77.1/ISO 4919 : Tapis-moquettes – Détermination de la force d'arrachement de touffes.
 3. CGSB 4-GP-36M, Thibaude type fibre.
 4. CAN/CGSB-4.129, Tapis pour utilisation commerciale.
 5. CAN/CGSB-25.20, Apprêt pour planchers.

4. Carpet and Rug Institute (CRI)
 1. CRI-104, Standard Installation of Commercial Carpet.
 2. IAQ Carpet Testing Program.
5. Association nationale des revêtements de sol (ANRS)
 1. Floor Covering Specification Manual.
6. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 1. CAN/ULC-S102, Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.
 2. CAN/ULC-S102.2, Caractéristiques de combustion superficielle des revêtements de sol et des divers matériaux et assemblages.

3. FICHES TECHNIQUES ET ÉCHANTILLONS

1. Soumettre les fiches techniques requises conformément à la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.
2. Soumettre des fiches techniques pour chaque type de produit de ragréage (pour support), chaque type d'adhésif et chaque type de tapis moquette, de thibaude et de revêtement de protection proposés.
3. Fournir deux (2) échantillons de tapis en carreau à son plein format et deux (2) échantillons de plinthe de 300 mm de longueur.

4. GARANTIE

1. Fournir un document écrit, signé et émis au nom du Représentant ministériel, garantissant l'installation du tapis pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'acceptation provisoire de l'ouvrage et les prescriptions des conditions générales supplémentaires.

PARTIE 2 PRODUITS

1. TAPIS

1. Voir indications aux dessins.
2. Fournir tous les accessoires ou équipements devront faire partie intégrante de l'installation.

2. ADHÉSIF

1. Adhésif : tel que recommandé par le fabricant du tapis. En plus de répondre aux normes en vigueur, l'adhésif devra être Zéro COV.

3. PLINTHE

1. Plinthe souple : continues, appuyées sur le revêtement de sol, avec pièces d'extrémité et d'angles moulés au chantier selon les recommandations du manufacturier.
2. Plinthe à gorge en caoutchouc, hauteur 100 mm par 3 mm d'épaisseur tel que DC-XX-4 de Johnsonite.

3. Couleur : Burnt Umber #63.

4. SOUS-COUCHE DE NIVELLEMENT ET REMPLISSAGE

1. Produit de remplissage et enduit de lissage pour support de revêtement de sol : latex blanc prémélangé ne requérant que de l'eau pour produire une pâte liante et/ou produit de remplissage au latex à deux (2) constituants ne requérant pas d'eau, selon les recommandations du fabricant du revêtement de sol.
2. Produit de référence :

PARTIE 3 ULTRAPLAN DE MAPEI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ EXÉCUTION

1. GÉNÉRALITÉS

1. Les travaux décrits ci-dessous devront être réalisés en phase de façon à démolir, préparer les surfaces et réinstaller les finis à l'intérieur d'un même quart de travail.
2. Nettoyer le plancher et préparer mécaniquement pour éliminer tout contaminant, selon les exigences des manufacturiers respectifs.
3. Resurfacier et niveler la dalle avec le mortier de réparation.
4. Inspecter les supports pour déterminer les travaux qu'il convient d'effectuer pour les rendre propres à recevoir les tapis moquettes. Remplir les fissures de 3 mm de largeur et aplanir les saillies de plus de 1,5 mm au moyen d'une sous-couche de nivellement et remplissage.
5. Les supports en béton doivent être secs, durcis et propres.
6. Poser les carreaux de tapis selon la documentation du fabricant et une fois que les travaux de finition sont complétés.
7. Finir la pose de manière à assurer une surface d'usure lisse, exempte de joints mal dissimulés et sans effilochures ou autres défauts.
8. Dans chaque aire à recouvrir, utiliser du tapis provenant d'un seul et même lot de teinture et assurer l'harmonie des couleurs, du motif et de la texture.

2. DÉMOLITION

1. Enlever et disposer du tapis en rouleau existant conformément aux exigences générales. Sans s'y restreindre, voir les sections 02 41 17F et 02 42 13F.

3. PRÉPARATION DES SURFACES

1. Préparer les planchers conformément à la norme ONGC 4-GP-156 et selon la documentation du fabricant.

4. POSE DU TAPIS

1. Poser le tapis en carreaux selon la documentation du fabricant. Bien ajuster le tapis autour des ouvrages architecturaux et mécaniques, des prises de courant et de téléphone, des pièces de mobiliers fixes, des pièces qui traversent le plancher, sur le pourtour des salles et lui faire épouser la forme des creux.
2. Sceller au latex le tour des découpures.

3. Poser le tapis sur les couvercles à plateau des trappes de visite. Respecter le motif et le sens du velours. Le sens et le motif d'installation devront être approuvés par le représentant ministériel lors de la mise en place de l'échantillon de l'ouvrage.

5. POSE DES PLINTHES

1. Poser les plinthes de façon qu'il y ait le moins de joints possible.
2. Nettoyer le subjectile et l'apprêter avec une couche d'adhésif.
3. Appliquer de l'adhésif au dos de la plinthe.
4. Assujettir fermement les plinthes au mur et au plancher à l'aide d'un cylindre manuel de 3 kg. Les joints d'abouts doivent être serrés et solidement adhésés.
5. Découper les plinthes et les ajuster aux bâtis de porte et aux autres obstacles. Aux endroits où les cadres de porte sont encastrés et pour les angles saillants, mouler les pièces selon les recommandations du manufacturier.
 1. Mettre en place la plinthe avant de la coller pour prendre des mesures précises. Marquer les angles et les arrêtes.
 2. À l'aide d'un instrument approprié, découper de façon à créer une cavité sur l'endos de la plinthe pour permettre qu'elle soit convenablement assujettie sur les arrêtes.
 3. Chauffer la patte inférieure de la plinthe à l'aide d'un pistolet à air chaud (aucune flamme) et façonner de façon à mouler le matériel à la forme désirée.
6. Dans les angles rentrants, faire des joints à recouvrement.

6. PROTECTION DES OUVRAGES FINIS

1. Passer l'aspirateur sur les tapis. Recouvrir les zones de circulation avec des feuilles protectrices pour tapis. Recouvrir de ruban les joints et rebords des feuilles protectrices afin de les tenir en place.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. CONTENU DE LA SECTION

1. Fourniture et pose des panneaux acoustiques indiqués aux plans.
2. Démantèlement, modification et réinstallation des panneaux existants à récupérer.

2. RÉFÉRENCES

1. Se conformer aux normes applicables en vigueur (dernière modification). Dans la soumission de documents, préciser la ou les norme(s) en référence et l'année de révision de celle(s)-ci.
2. Liste non-limitative :
 1. CAN/CGSB-92.1, Éléments acoustiques préfabriqués.
 2. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC); ULC Fire Resistance Manuel.

3. FICHES TECHNIQUES ET ÉCHANTILLONS

1. Soumettre les fiches techniques et échantillons conformément à la **section 01 33 00F**.

4. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1. Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de commencer les travaux.
2. Avant et pendant les travaux, maintenir dans les locaux de pose, une température constante d'au moins 15oC et un taux d'humidité relative variant entre 20 et 40%.
3. Avant d'utiliser les matériaux, les entreposer dans les locaux de pose pendant 48 heures.

5. GARANTIE

1. Pour les nouveaux panneaux, fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Maître de l'ouvrage, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat définitif d'achèvement des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.
2. Pour les panneaux existants à récupérer, la garantie générale s'appliquera pour la portée de ces travaux et limitée aux erreurs et défauts de confection.

6. COMPÉTENCES DU FABRICANT/INSTALLATEUR

1. L'entrepreneur spécialisé en traitement acoustique, devra avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la fabrication et l'installation de ce type de panneaux acoustiques et employer du personnel qualifié et expérimenté.

PARTIE 2 PRODUITS

1. LAMES ACOUSTIQUES

1. Panneaux de la plus grande largeur et longueur utile x 25 ou 50 mm épais (voir indications aux plans) ;
2. Bords droits;
3. Type ACFR avec laine de verre de densité 96kg/m³;
4. Bords et points d'ancrages avec une pénétration de 3mm (1/8") durcis chimiquement;
5. Tissu : Maharam, collection Muse
6. Test inflammabilité : classe 1 ou A, ASTM E-84;
7. Couleurs : 1 couleur au choix de l'architecte (voir indications aux plans)
8. Ancrages : collé à l'adhésif de type construction.
2. Fabricants acceptables :
 1. **Acco panneaux acoustiques Inc.** ou
 2. **Decoustics par Saint-Gobain.**

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. INSTALLATION

1. L'entrepreneur spécialisé en traitement acoustique sera responsable des mesures exactes des panneaux absorbants prescrits.
2. L'entrepreneur spécialisé en traitement acoustique devra fabriquer, livrer, entreposer et installer les panneaux acoustiques prescrits.
3. L'entreposage devra se faire seulement lorsque le site est sans poussière.
4. La température du local où les panneaux seront entreposés doit se situer en 15°C et 30°C (60°F et 85°F). L'humidité relative ne doit pas excéder 70%. Les panneaux doivent être entreposés au moins 48 heures avant leur installation.
5. Coordonner les travaux de montage du plafond avec les conduits et appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs et les têtes d'extincteurs existants.
6. Aucun panneau taillé en chantier.
7. Fixer les panneaux aux substrats existants (pontage, cloison de gypse) avec les ancrages indiqués aux plans.
8. Confirmer avec l'architecte l'emplacement exact des panneaux avant de commencer.
9. Réaliser un échantillon pour approbation avant de procéder sur une base globale.
10. Les panneaux doivent parfaitement alignés entre eux. Les panneaux jointifs seront parfaitement juxtaposés et fixés solidement.
11. Suivre les recommandations écrites du manufacturier pour la pose et les ajustements de finition.
12. Tout le personnel manipulant les panneaux absorbants devra porter des gants de coton propres afin de ne pas tacher les panneaux.

13. Une fois l'installation des panneaux complétée, des ajustements mineurs seront effectués afin de s'assurer que tous les joints sont alignés.
14. Le nettoyage des panneaux doit être fait à l'aspirateur en prenant soin d'utiliser une brosse à poils souples. Évitez tout solvant et alcool pour ne pas séparer le matériel de finition de la fibre. Vérifiez avec le fabricant pour connaître la compatibilité des produits de nettoyage. Dans le cas contraire, faire un test sur une surface non apparente (replis arrière du tissu) avant l'application d'un produit nettoyant.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1. Liste non limitative :
 1. Nettoyer les surfaces existantes et nouvelles à peindre et les nouveaux finis.
 2. Peindre les murs et cloisons (gypse et bloc de béton) tel que prévu aux plans.
 3. Peindre toutes les structures et accessoires tel que portes, cadres, panneaux finition en acier, moulures, etc.

2. NORMES DE RÉFÉRENCES

1. Office des normes générales du Canada (ONGC).
 1. CAN/CGSB-1.28, Peinture aux résines alkydes d'intérieur, pour bâtiments.
 2. CAN/CGSB-1.132 Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité.
 3. CAN/CGSB-1.143, Peinture-émail aux résines silicones-alkydes à l'aluminium, résistante à la chaleur.
 4. CAN/CGSB-1.146 Revêtement par peinture aux résines époxydiques, durcissant à froid, brillant.
 5. CAN/CGSB-1.153 Revêtement par peinture aux résines époxydiques, à pouvoir garnissant élevé, brillant.
 6. CAN/CGSB-1.165 Peinture pour couche primaire aux résines époxydiques, durcissant à froid.
 7. CGSB 85-GP-14M Peinture des surfaces en acier exposées à une atmosphère normalement sèche.
 8. CGSB 85-GP-16M, Peinture de l'acier galvanisé.
 9. CAN/CGSB-85.100, Peinture.
2. Steel Structures Painting Council (SSPC).
 1. Systems and Specifications Manual, 1989.
3. Architectural Painting Specifications Manual, Master Painters Institute (MPI)

3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1. Ne pas appliquer de peinture dans des endroits où sont effectués des travaux qui dégagent de la poussière.

4. MATÉRIAUX D'ENTRETIEN

1. Livrer un gallon de chaque teinte et fini utilisé pour les surfaces murales d'intérieur.
2. Utiliser des matériaux de remplacement provenant des mêmes lots de fabrication que les matériaux mis en œuvre.
3. Couleurs et teintures :
 1. Voir indications aux plans

2. Dans les ouvrages comportant plusieurs couches, l'avant-dernière couche sera de la couleur choisie et soumise à l'approbation du Représentant ministériel ou de l'architecte, qui se réservent le droit de changer ou de modifier leurs choix au cours des travaux.
3. Plusieurs couleurs seront utilisées. Voir plans.

5. EXAMEN DES SURFACES ET DES LOCAUX À PEINDRE

1. Les locaux seront balayés soigneusement pour enlever toutes les poussières. Les travaux de béton devront avoir été exécutés depuis trente (30) jours au minimum. Les travaux de maçonnerie devront être complétés et suffisamment secs.
2. Les surfaces seront convenablement finies, propres, sèches, d'apparence et de texture régulières, libres de défauts.
3. À moins de réserves faites au préalable au Représentant ministériel, le début des travaux signifiera l'acceptation implicite des conditions et de l'état des surfaces sur lesquelles les travaux seront exécutés. L'Entrepreneur sera alors tenu responsable de la qualité et de la condition des finitions si elles ne sont pas de première qualité.

6. CONDITIONS CLIMATIQUES

1. Aucune peinture, teinture, préservatif, ne sera appliqué lorsque la température est inférieure à 10°C à l'intérieur et, pour l'extérieur, lorsque la température ambiante est inférieure à 10°C et supérieure à 32°C. Aucun fini extérieur ne peut être appliqué durant la nuit, des chutes de neige, ou après, tant que les surfaces ne sont pas bien sèches.

7. PROTECTIONS GÉNÉRALES

1. L'Entrepreneur protégera ses travaux contre l'humidité ou les avaries de quelque cause que ce soit. Protéger également les travaux adjacents de tous dommages causés par ses ouvriers, les matériaux, les outils ou l'équipement employés pour l'exécution de son travail. Assumer toute la responsabilité pour la protection adéquate des ouvrages contre tout dommage éventuel causé par l'exécution des travaux relevant de cette division ou d'autres.
2. L'Entrepreneur devra réparer, sans frais pour le Représentant ministériel, tous les dommages et à la satisfaction de ce dernier. Si à leur avis, ces dommages ne peuvent être réparés convenablement, l'ouvrage ainsi endommagé sera remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

8. GARANTIE

1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période d'un an à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 PRODUITS

1. MATÉRIAUX

1. Matériaux homologués : pour l'exécution des présents travaux, n'utiliser que les matériaux de peinture de la liste des produits homologués, émise par l'O.N.G.C.

2. Utiliser des matériaux de peinture, conformes aux normes de l'O.N.G.C., mentionnées dans la liste des systèmes de peinture de finition.
3. Les matériaux, de chaque système de peinture, doivent provenir d'un seul et même fabricant.
4. Couleurs : Voir plans.
5. Sur les surfaces : une (1) couche d'apprêt et deux (2) couches de finition, à moins d'avis contraire.

PARTIE 3 EXÉCUTION

1. PRÉPARATION DES SURFACES

1. L'application des peintures ne devra pas commencer tant que les surfaces à peindre n'auront pas été préparées convenablement. Toutes les surfaces devront être solides, sèches, propres, exemptes de saleté, poussière, graisse, huile, rouille, projections de mortier, sels et de toute matière étrangère susceptible de compromettre la bonne apparence des couches de peinture.
2. Préparer les surfaces des portes et cadres existants de la façon suivante :
 1. Laver les surfaces avec un nettoyant en poudre tout usage avec oxygène actif tel que nettoyant à usage multiple no. 771-136 de Sico.
 2. Sabler les surfaces pour atténuer le lustre.
 3. Les murs extérieurs devront être nettoyés avec un jet d'air à pression. Par la suite, nettoyer les murs de la fondation jusqu'à la hauteur des portes de garage avec un jet d'eau sous pression. L'appareillage devra délivrer une quantité d'eau minimale de manière à ne pas détremper les surfaces.
3. Réparer les surfaces de plâtre et de placoplâtre, conformément à la norme ONGC 85-GP-33M. Remplir les petites fissures avec un produit de ragréage. Laver toutes les surfaces de gypse avec un nettoyant en poudre tout usage avec oxygène actif tel que nettoyant à usage multiple no. 771-136 de Sico. Sabler toutes les surfaces de gypse avant d'appliquer un apprêt no. 850-130 ou 870-177 de « Sico ». Par la suite sabler et épousseter entre chaque couche de peinture.

2. APPLICATION

1. Sabler et épousseter entre l'application de chaque couche de peinture afin de corriger les défauts visibles d'une distance de 1.5 m.
2. Après l'ajustage des portes, finir les rives et cadres de porte selon les prescriptions prévues pour la porte elle-même.
3. Finir la partie supérieure des armoires et les rebords en saillie, au-dessus et au-dessous de la ligne de vision, selon les prescriptions prévues pour les surfaces environnantes.
4. Finir les placards et réduits selon les prescriptions prévues pour les pièces contiguës.
5. Coordonner les travaux de peinture incluant les méthodes d'application et les périodes d'exécution des travaux.
6. Finir les parties non visibles de l'intérieur, mais visibles de l'extérieur par une ouverture ou à travers les fenêtres.

3. FINITION INTÉRIEURE

1. Système pour murs et plafond :

1. Nouvelles surfaces : Faire l'application d'une couche d'apprêt scelleur au latex conforme à la norme ONGC 1-GP-1.119 tel que produit SICO ECOSOURCE 850-130
2. Faire l'application de deux couches de peinture au latex 100% acrylique fini velouté conforme à la norme ONGC 1-GP-1.209 tel que produit SICO ECOSOURCE série 853-620.
2. Système pour portes et cadres d'acier et métal ferreux apprêté :
 1. S'il y a lieu, retoucher les endroits à nu avec un apprêt à l'alkyde pour métal conforme à la norme ONGC 1-GP-48 tel que produit CORROSTOP DE SICO 635-785.
 2. Faire l'application de trois couches de peinture acrylique uréthaneet 0 COV tel que produit S-37 Metalmax de Rust-Oleum.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1. PORTÉE DES TRAVAUX

1. Fournir et installer les couvercles pour murs-rideaux selon les indications des dessins et selon les notes écrites aux plans.
2. Concevoir et mettre en place l'appliqué mural tel que décrit au dessin 1 de la feuille A403.
3. Prévoir tous les équipements et accessoires décrits aux plans.

2. ÉCHANTILLONS

1. Soumettre, à l'approbation de l'Architecte, un échantillon de chaque élément de cette section aux formes et couleurs voulues.

3. DESSIN D'ATELIER

1. Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des conditions générales et à la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.
2. Les dessins doivent indiquer à grande échelle, les dimensions ainsi que les détails de tous les matériaux, finis, ancrages et assemblages.

PARTIE 2 PRODUITS

1. MATÉRIAUX

1. Se référer aux plans pour connaître les modèles et les matériaux.

2. COUVERCLE À ENCLÈCHEMENT

1. Plaque à pression continue en aluminium, compatible avec le couvercle.
2. Fixations : les vis, boulons, écrous, attaches et ancrages seront en acier inoxydable.
3. Couvercle à enclenchement en aluminium
 1. Dimensions : 70mm de largeur par 50mm de profondeur
 2. Fini anodisé clair : Anospec 518, conforme à la norme AA-M12-C22-A41, Classe I (18 microns).

3. APPLIQUÉ AUTOCOLLANT

1. Pellicule de vinyle autocollant de couleur opaque, tel que Avery Dennison Facade Film, couleur au choix de l'Architecte.
 1. Information : voir indications aux dessins
 2. Police : Swiss721 BlkCN BT
 3. Hauteur du lettrage : à valider

PARTIE 3 ÉXÉCUTION

1. INSTRUCTION DU FABRICANT

1. Se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant de chaque produit, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.

2. INSTALLATION

1. Poser les éléments sur un support solide, d'aplomb, solidement assujettis et en parfait alignement.
2. Finir le périmètre des éléments avec un léger joint de silicone transparent, selon les prescriptions de la Section 07 92 00 – produits d'étanchéité pour joints.

3. NETTOYAGE

1. Une fois terminée l'installation, nettoyer le chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à l'environnement.
2. Une fois l'installation terminée, nettoyer les surfaces des éléments suivant la méthode recommandée par le fabricant.

FIN DE SECTION